



L'architecture institutionnelle de paix et de sécurité en Afrique Centrale



Dr. Niagalé Bagayoko

Septembre 2020



A propos des auteurs

Dr. Niagalé BAGAYOKO est Politologue, Présidente de l'African Security Sector Network (ASSN).

Les vues exprimées dans ce rapport n'engagent que l'auteure qui remercie par ailleurs **Me Missak Kasongo**, Chef du Service de lutte contre la Criminalité au sein de la Communauté économique des Etats d'Afrique centrale (CEEAC) pour ses conseils éclairés.

Pour citer cet article

BAGAYOKO Niagalé, *L'architecture institutionnelle de paix et de sécurité en Afrique centrale*, African Security Sector Network, septembre 2020.

African Security Sector Network (ASSN)

Fondé en 2003, l'**African Security Sector Network (ASSN)**, dont le siège se situe à Accra (Ghana), est un réseau panafricain d'experts et d'organisations travaillant pour promouvoir une gouvernance plus démocratique de la sécurité sur le continent africain.

Pour plus d'informations, veuillez contacter l'équipe de l'**ASSN** par courrier électronique : info@africansecuritynetwork.org

ou consulter le site web de l'**ASSN** : <http://africansecuritynetwork.org/assn/>

Formed in 2003, the **African Security Sector Network (ASSN)**, headquartered in Accra (Ghana), is a pan-African network of practitioners and organizations working to promote effective and democratically governed security sectors across Africa.

For more information, please contact the **ASSN** team by email : info@africansecuritynetwork.org

or visit the **ASSN** website : <http://africansecuritynetwork.org/assn/>

Table des matières

LISTE DES SIGLES	4
I- Introduction	6
II- La Communauté économique des Etats de l’Afrique centrale (CEEAC)	6
2-1- Présentation	6
2-2- Le Conseil de Paix et de Sécurité en Afrique centrale (COPAX) de la CEEAC	10
2-3- Coopération entre la CEEAC et les autres instances sécuritaires	20
3-1- Le Comité consultatif permanent des Nations unies sur les questions de sécurité en Afrique centrale (UNSAC)	23
IV- Les Organes sécuritaires des autres Organisations sous-régionales hors CEEAC	27
4-2- La Commission du Bassin du Lac Tchad (CBLT)	31
4-3- La Conférence internationale sur la région des Grands Lacs (CIRGL)	32
4-4- La Commission du Golfe de Guinée (CGG)	35
V- Coopération transrégionale	35
VI- Les réformes à venir de l’architecture de paix et de sécurité en Afrique centrale : vers la rationalisation du dispositif institutionnel	36
VII- Recommandations pour une stratégie d’influence	37
7-1- Agir auprès de l’UNSAC	37
7-2- Agir auprès de la CEEAC et du COPAX	38
BIBLIOGRAPHIE	39

LISTE DES SIGLES

AEF	: Afrique Équatoriale Française
ALPC	: armes légères et de petit calibre
APSA	: Architecture africaine de paix et de sécurité
ASSN	: African Security Sector Network
BDEAC	: Banque de Développement des États de l’Afrique Centrale
BEAC	: Banque des États de l’Afrique Centrale
CBLT	: Commission du Bassin du Lac Tchad
CC	: Cour des Comptes
CCE-CEMAC	: Conférence des Chefs d’Etat
C-CEMAC	: Commission de la CEMAC
CCPAC	: Comité des Chefs de Police de l’Afrique centrale
CDS	: Commission Défense et Sécurité
CEEAC	: Communauté économique des Etats d’Afrique centrale
CEMAC	: Communauté économique et monétaire d’Afrique centrale
CEPGL	: Communauté économique des pays des Grands Lacs
CER	: Communauté Economique Régionale
CFA	: Communauté financière africaine
CFOMAC	: Force multinationale de l’Afrique centrale
CGG	: Commission du Golfe de Guinée
CIC	: Centre Interrégional de Coordination
CIRGL	: Conférence internationale sur la région des Grands Lacs
CJC	: Cour de Justice Communautaire
CM-UEAC	: Conseil des Ministres de l’Union Économique de l’Afrique Centrale
CM-UMAC	: Comité Ministériel de l’UMAC
CNUDHD-AC	: Centre des Nations unies pour les droits de l’Homme et la démocratie en Afrique centrale
COBAC	: Commission Bancaire de l’Afrique Centrale
COMIFAC	: Commission des Forêts d’Afrique Centrale
CONOPS	: Projet de concept d’opération
COPAX	: Conseil de Paix et de Sécurité de l’Afrique Centrale
COFIL	: Comité de Pilotage de la Réforme Institutionnelle
COREP	: Comité des Représentants permanents
COSUMAF	: Commission de surveillance du marché financier de l’Afrique Centrale
CPS	: Commission Paix et Sécurité
CRESMAC	: Centre régional de la sécurité maritime de l’Afrique centrale
CTSDSS	: Comité Technique Spécialisé sur la Défense, la Sûreté et la Sécurité (Ministres)
DDR	: Désarmement, Démobilisation et Réintégration
FAA	: Force Africaine en Attente
FMM	: Force Mixte Multinationale
FOMAC	: Force multinationale de l’Afrique centrale
FOMUC	: Force multinationale de la CEMAC
MARAC	: <i>Mécanisme d’alerte rapide de l’Afrique centrale</i>
MICOPAX	: Mission de consolidation de la paix en Centrafrique

MINUSCA	: Mission multidimensionnelle intégrée des Nations unies pour la Stabilisation en République centrafricaine
MISCA	: Mission internationale de Soutien à la Centrafrique
MNC	: Mécanisme national de coordination
MNJTF	: Force multinationale mixte
MONUSCO	: Mission de l'Organisation des Nations unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo
MPLA	: Mouvement populaire de libération de l'Angola
MRCPJAC	: Mécanisme Régional de Coopération Policière et Judiciaire de l'Afrique Centrale
ONU	: Organisation des Nation unies
ONUDC	: Office des Nations unies contre la drogue et le crime
PAM	: Pacte d'assistance mutuelle
PC	: Parlement Communautaire
PNA	: Pacte de Non-Agression
PRI	: Processus de réforme institutionnelle
RCA	: République centrafricaine
RDC	: République démocratique du Congo
RSS	: Réforme du Secteur de Sécurité
SADC	: Communauté de développement d'Afrique australe
UDEAC	: Union douanière et économique de l'Afrique centrale
UE	: Union européenne
UEAC	: Union Économique de l'Afrique Centrale
UMAC	: Union Monétaire de l'Afrique Centrale
UNITA	: Union nationale pour l'indépendance totale de l'Angola
UNOCA	: Bureau régional des Nations Unies pour l'Afrique Centrale
UNREC	: Centre régional des Nations unies pour la paix et le désarmement en Afrique
UNSAC	: Comité consultatif permanent des Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale

I- Introduction

D'un point de vue institutionnel, l'Afrique centrale est un espace qui se caractérise :

- D'une part, par la superposition, sans réelle articulation, de plusieurs cadres multilatéraux. Il y a en effet en Afrique centrale aujourd'hui un grand nombre d'acteurs institutionnels impliqués dans les questions de paix et de sécurité : cette multiplication d'organes multilatéraux composant l'architecture de paix et de sécurité de la sous-région entraîne à la fois un chevauchement des champs d'intervention, une duplication de certaines activités et un coût financier important, les Etats d'Afrique Centrale étant le plus souvent membres de plusieurs organisations ou communautés. Si le rôle de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique Centrale (CEEAC) est devenu de plus en plus central au fil des années, d'autres organes institutionnels exercent cependant eux aussi une influence non négligeable sur les dynamiques sécuritaires de la région, à l'instar : des autres organisations sous-régionales (la CEMAC, la CBLT, la CGG, la CIRGL) mais aussi des organes onusiens au premier rang desquels le Comité consultatif permanent des Nations unies sur les questions de sécurité en Afrique centrale (United Nations Standing Advisory Committee on Security Questions in Central Africa/UNSC), dont le Secrétariat est assuré par le Bureau des Nations unies pour l'Afrique centrale (UNOCA), mais aussi par les missions de paix des Nations unies déployées dans la sous-région (MONUSCO et MINUSCA). Selon une logique similaire à la réforme en cours de l'Union africaine, ce dispositif complexe est actuellement en voie de rationalisation.
- D'autre part, par la structure politique fortement centralisé des Etats de la sous-région. La plupart des Etats d'Afrique centrale ont d'ailleurs pour caractéristique de s'appuyer sur leurs appareils de défense et de sécurité pour perpétuer leur concentration du pouvoir.

La présente étude décrit l'architecture institutionnelle de la sous-région d'Afrique centrale ainsi que les dispositifs mis en place en son sein afin de gérer les questions relatives à la paix et à la sécurité.

II- La Communauté économique des Etats de l'Afrique centrale (CEEAC)

2-1- Présentation

2-1-1- Couverture géographique

La Communauté Economique des Etats de l'Afrique centrale comprend 11 pays couvrant une superficie de 7 millions de Kilomètres carrés avec une population d'environ 196 millions d'habitants (2019). La région de l'Afrique centrale dispose de grandes potentialités en ressources naturelles et minières, particulièrement dans le Bassin du Congo. Les pays du

Bassin-Congo, considéré comme le second poumon de l'humanité après l'Amazonie, regorgent de nombreux minerais stratégiques comme le coltan, le cobalt, le pétrole, l'or, le diamant, le cuivre, l'uranium, les terres rares ... Ces ressources sont au cœur d'interminables crises sécuritaires impliquant des groupes armés, des mouvements terroristes, des entreprises multinationales et des intérêts étatiques de tout bord. Malgré ces grandes potentialités économiques, les pays de l'Afrique centrale sont classés parmi les plus pauvres suivant le classement d'indice de développement humain 2019¹.

Des années après les indépendances, la région de l'Afrique centrale continue de faire face à des défis sécuritaires et économiques importants. Ces défis, souvent régionaux, ont certes contribué à la naissance de plusieurs organisations dont principalement la CEEAC, la CEMAC, la CBLT, la CIRGL...

De ces organisations et mécanismes régionaux, la CEEAC est la principale Communauté Economique Régionale (CER) reconnue comme pilier de l'intégration régionale en Afrique centrale par l'Union africaine. A l'instar de plusieurs autres communautés économiques régionales africaines, la Communauté économique des Etats de l'Afrique centrale (CEEAC) ne disposait pas à ses origines de mandat en matière de sécurité.

Les membres de la Communauté sont :

-  La République de l'Angola
-  La République du Burundi
-  La République du Cameroun
-  La République centrafricaine
-  La République du Congo
-  La République démocratique du Congo
-  La République de Guinée équatoriale
-  La République Gabonaise
-  La République Démocratique de São Tomé et Príncipe
-  La République du Rwanda².
-  La République du Tchad



¹ Programme des Nations unies pour le développement (PNUD), Rapport sur le développement humain 2019, p. 25-27 publié sur http://hdr.undp.org/sites/default/files/hdr_2019_overview_-_french.pdf

² Le Rwanda, membre fondateur de la CEEAC en 1983, s'était retiré en 2007 de cette Organisation. Le retour de Kigali au sein de cette instance a été amorcé en octobre 2014. La ministre rwandaise des Affaires étrangères, Louise Mushikiwabo, a remis, le mercredi 17 août, une correspondance de son pays pour réintégrer la Communauté économique des États de l'Afrique centrale (CEEAC) au chef de l'État gabonais, Ali Bongo Ondimba, comme le stipule l'article 93 de ce texte.

2-1-2- Objet de la CEEAC

Le Traité de Libreville instituant la CEEAC, est entré en vigueur le 18 décembre 1984. Initialement, la CEEAC était vouée à « *promouvoir et renforcer une coopération harmonieuse et un développement équilibré et autonome entretenu dans les domaines de l'activité économique et sociale, [...] en vue de réaliser l'autonomie collective, d'élever le niveau de vie des populations, d'accroître et de maintenir la stabilité économique, de renforcer les étroites relations pacifiques entre ses membres et de contribuer au progrès du Continent africain* ». Le Traité révisé de la CEEAC, signé par la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement le 18 décembre 2019 et entré en vigueur depuis le 27 juillet 2020, en son article 4, renforce les dimensions nouvelles d'intégration économique pour faire de l'Afrique centrale une véritable zone de libre-échange, mais souligne clairement les aspects sécuritaires.

A cet effet, l'article 4 stipule : « *La Communauté vise à promouvoir la coopération et le renforcement de l'intégration régionale en Afrique centrale dans tous les domaines de l'activité politique, sécuritaire, économique, monétaire, financière, sociale, culturelle, scientifique et technique en vue de réaliser l'autonomie collective, d'élever le niveau de vie des populations, d'accroître et de maintenir la stabilité économique, de renforcer et de préserver les étroites relations pacifiques entre les Etats et de contribuer au progrès et au développement du Continent africain [...]* ».

Consécutivement aux crises et aux nouvelles formes de menaces sécuritaires, le Traité révisé place les aspects sécuritaires au cœur de l'objet même de la Communauté. L'article 4, en ses alinéas k à m, intègre davantage ces questions en ces termes :

- k) « La mise en place d'un espace de sécurité et de défense commune entre les Etats membres et en tenant compte des autres parties prenantes conformément aux instruments à vocation sécuritaire adoptés à l'échelle communautaire ou intercommunautaire aux fins de prévenir, gérer et régler les conflits.
- l) Le renforcement de la coopération en matière policière, judiciaire et migratoire en vue de prévenir et réprimer la criminalité transnationale organisée, le terrorisme, la cybercriminalité et les autres formes de menaces.
- m) Le renforcement de la coopération en matière humanitaire et l'assistance aux personnes et communautés sinistrées suite à une catastrophe d'origine naturelle ou humaine ».

Face aux nouvelles formes de menaces et de criminalités dans la sous-région, la CEEAC, en tant que Communauté, est obligée de se positionner pour y apporter des réponses. Ceci a commandé de renforcer les aspects sécuritaires dans le Traité révisé de la Communauté. Il ne s'agit plus non seulement des aspects économiques, mais bien au-delà des aspects sécuritaires comme prioritaires.

Par ailleurs, dans le cadre de la réforme institutionnelle de la CEEAC en cours, certaines innovations ont été apportées³. Il s'agit notamment de :

- (i) La transformation du Secrétariat Général en Commission de la Communauté dotée de compétences renforcées et composée de sept Commissaires dont un Président, un Vice-Président et cinq Chefs de Département.
- (ii) La création d'un Parlement Communautaire, d'une Cour des comptes et d'une Cour de justice.
- (iii) L'insertion complète et définitive de l'architecture de paix et de sécurité de l'Afrique centrale, y compris le COPAX, au sein du cadre institutionnel de la CEEAC et son arrimage à l'architecture de paix et de sécurité de l'Union africaine.
- (iv) L'institution d'un Comité des représentants permanents (COREP) composé des Ambassadeurs, représentants permanents ou autres plénipotentiaires des Etats membres, chargé d'étudier ou d'instruire pendant l'intersession, sous la responsabilité du Conseil des ministres, les questions et projets que lui soumet le Conseil des ministres ou toute autre institution de la Communauté.
- (v) La modernisation des principes fondamentaux de la Communauté, et particulièrement l'introduction du principe de la géométrie variable en vue de permettre d'accélérer la mise en œuvre de l'agenda de l'intégration régionale avec les Etats membres qui sont prêts et de laisser la possibilité à ceux qui ne le sont pas d'y adhérer plus tard.

2-1-3- La Période de léthargie (1992-1998) : à la base de la naissance des institutions-clés de l'architecture sécuritaire de la CEEAC

La CEEAC est restée largement inactive entre 1992 et 1997, alors que sept de ses Etats membres sur onze étaient confrontés à des crises internes⁴.

En effet, les questions sécuritaires autour de ces crises et guerres ont été au centre de la revitalisation des activités de la Communauté en 1998. Pour les Pays de la région, il était temps de trouver un cadre pour discuter desdites questions et apporter des réponses. Et pour ce faire, la meilleure solution était de raviver les activités de la CEEAC en mettant les

³ Rapport de la VIII^{ème} Session Extraordinaire du Conseil des Ministres de la CEEAC préparatoire à la IX^{ème} Session Extraordinaire du Sommet des chefs d'Etat et de gouvernement de la CEEAC sur la réforme institutionnelle, p. 4.

⁴ Le génocide des Tutsis s'est déroulé en 1994. La RCA est entrée dans un cycle de violences, alternant coups d'État, rébellions armées et conflits communautaires, à compter des mutineries de 1996-1997. Le conflit en RDC a débuté également en 1996. Le Congo-Brazzaville a été déchiré par une guerre civile entre 1993 et 1997. Depuis la prise de pouvoir d'Idriss Déby Itno en 1990, le Tchad a connu plusieurs rébellions armées (dont les ramifications se sont étendues au Soudan et en RCA) ainsi que des tentatives de coups d'État. L'Angola est demeuré dans une situation de guerre civile entre le MPLA et l'UNITA jusqu'en 2002. La guerre civile au Burundi s'est achevée en 2006.

questions sécuritaires au centre. A cet effet, c'est lors du sommet extraordinaire de Libreville, tenu en février 1998, que la CEEAC a fait l'objet d'un processus de revitalisation. C'est à cette occasion que la CEEAC a élargi sa vision de l'intégration pour y inclure la promotion de la paix et de la sécurité sous-régionale. « *L'idée était de créer une structure institutionnelle par le biais de laquelle les Etats membres pourraient élaborer des réponses politiques et militaires promptes et efficaces face à l'émergence d'une nouvelle crise et contribuer à prévenir les conflits, protégeant ainsi le développement économique de la région* »⁵.

Lors du Sommet de Malabo en 1999, le développement des capacités régionales pour le maintien de la paix, de la sécurité et de la stabilité en tant que prérequis pour le développement socio-économique a été consacré comme l'un des quatre piliers prioritaires de l'action de la CEEAC.

En effet, cette période de léthargie, marquée par les différentes crises dans les Etats membres, a été déterminante pour le développement de l'architecture de paix et de sécurité en Afrique centrale. Hormis les organes statutaires de la CEEAC, principalement la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement, le Conseil des ministres et le Secrétariat général, qui jouent des rôles importants dans la prise de décision, l'orientation, la budgétisation, le développement et la mise en œuvre des politiques sécuritaires, deux principaux mécanismes ont été développés et greffés aux organes statutaires de la CEEAC pour former cette architecture.

Il s'agit du Conseil de paix et de sécurité de l'Afrique centrale (COPAX) et du Comité Consultatif permanent des Nations unies sur les questions de sécurité en Afrique centrale (UNSAC). A travers ces mécanismes institutionnels sont nés des instruments juridiques (traités et protocoles) qui ont été intégrés aujourd'hui dans le Protocole du COPAX, intégré à son tour dans le Traité révisé de la CEEAC du 18 décembre 2019. Dans le cadre de la réforme de la CEEAC, le COPAX a été intégré au sein de la CEEAC. Le Comité Consultatif permanent des Nations unies sur les questions de sécurité en Afrique centrale (UNSAC) sera abordé comme une contribution des Nations Unies aux efforts de paix et de sécurité en Afrique centrale.

2-2- Le Conseil de Paix et de Sécurité en Afrique centrale (COPAX) de la CEEAC

2-2-1- Cadre légal

Le Conseil de Paix et de Sécurité en Afrique centrale (COPAX) constitue le cœur du dispositif institutionnel de l'Afrique centrale en matière de sécurité.

Quatre instruments juridiques importants forment le cadre légal du COPAX. Il s'agit de :

- Le Pacte de Non-Agression (PNA) adopté à Yaoundé le 8 juillet 1996 ;

⁵ https://www.memoireonline.com/08/17/10010/m_Les-instruments-du-COPAX-face-aux-enjeux-securitaires-en-Afrique-centrale15.html

- La décision N°001Y/FEV/25/1999 du 29 février 1999 portant création du Conseil de Paix et de Sécurité de l'Afrique centrale (COPAX) ;
- Le Protocole relatif au COPAX adopté à Malabo le 24 février 2000 ;
- Le pacte d'Assistance Mutuelle adopté à Malabo le 24 février 2000.

■ Le Pacte de Non-Agression (PNA) adopté à Yaoundé le 8 juillet 1996

En 1996, la RDC, alors République du Zaïre, est confrontée à une agression armée du Rwanda et de l'Ouganda, opérant sous procuration de l'Alliance des Forces démocratiques pour la libération du Congo (AFDL). Le pays accuse l'Ouganda et le Rwanda, voir le Burundi, de l'avoir agressé ; mais la Communauté internationale n'entérine pas cette accusation, privilégie plutôt la piste d'une rébellion congolaise armée. C'est dans cette perspective que le Comité consultatif permanent des Nations unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale a encouragé l'adoption d'un pacte de Non-Agression entre les Etats de l'Afrique centrale (PNA), jetant ainsi les bases pour la création du COPAX en 2000. Bien que le PNA précède la création du COPAX, il a été intégré dans le protocole du COPAX et constitue aujourd'hui avec le Pacte d'Assistance Mutuelle, l'ossature du Protocole du COPAX.

Le PNA a été établi à Yaoundé le 8 juillet 1996 par les Etats membres du Comité consultatif permanent des Nations unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale (cf. *supra*). Le PNA est donc un instrument du Comité lui-même. Le PNA a été signé par les onze Etats membres du Comité. Conformément à la révision institutionnelle ayant abouti à l'adoption d'un Traité révisé de la CEEAC (18 décembre 2019), le PNA est intégré au Protocole du COPAX.

Il se réfère à l'article 2 (4) de la Charte des Nations unies invitant les Etats membres de l'Organisation universelle à s'abstenir de recourir à la force ou à la menace dans leurs relations mutuelles ainsi qu'à la création par les chefs d'Etat et de gouvernement de l'Organisation de l'Unité africaine d'un Mécanisme pour la prévention, la gestion et le règlement des conflits et aux conclusions de la réunion du Comité tenue à Yaoundé en 1992, entérinées par la résolution A/47/57F adoptée par la quarante-septième session de l'Assemblée générale le 15 décembre 1992.

En son article premier, les Etats membres du Comité sont convenus de ne pas recourir dans leurs relations réciproques à la menace ou à l'emploi de la force, tout en se référant au Traité constitutif de la CEEAC, dispositions précisées dans les articles 2 et 3.

Par l'article 4, les Etats membres du Comité se sont engagés à recourir à des moyens pacifiques pour régler leurs différends, en recourant aux mécanismes pertinents existant au sein de la CEEAC, de l'OUA et des Nations unies.

■ La décision n°001Y/FEV/25/1999 portant création du COPAX

La création du Conseil de Paix et de Sécurité de l'Afrique centrale (COPAX) a été décidée le 29 février 1999 à Yaoundé. En effet, c'est la décision n°001Y/FEV/25/1999, prise à cette

date, qui a consacré, par son article 1, la création d'un Mécanisme de promotion, de maintien et de consolidation de la paix et de la sécurité en Afrique centrale dénommé « Conseil de paix et de sécurité de l'Afrique centrale (COPAX) ». L'article 2 de cette décision dispose que « *le COPAX a pour but la prévention, la gestion et le règlement des conflits en Afrique centrale, ainsi que les autres actions de promotion, de maintien et de consolidation de la paix* ».

Cette décision n°001 Y/FEV/25/1999 a été complétée par le Protocole relatif au COPAX du 24 février 2000, dont le Préambule se réfère à la Charte des Nations unies, à la Charte de l'OUA ainsi qu'à son Mécanisme sur la prévention, la gestion et le règlement des conflits, aux articles 3, 4 et 5 du Traité de la CEEAC mais aussi « *aux décisions, engagements et recommandations pris dans le cadre des sommets et des réunions ministérielles du Comité [Comité consultatif permanent des Nations unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale]* » (point e) ainsi qu'aux dispositions pertinentes du Pacte de Non-Agression (PNA, point f) ». L'article 2 de ce Protocole portant création du COPAX indique qu'il s'agit de « *l'organe de concertation politique et militaire des États membres de la CEEAC, en matière de promotion, de maintien et de consolidation de la paix et de la sécurité* ».

■ Le Protocole du COPAX adopté le 24 février 2000 à Malabo

Le processus de la réforme de la CEEAC a accordé une part importante à la réforme du COPAX et à son intégration dans les organes et structures de la prochaine commission de la CEEAC. Ainsi, la VIII^{ème} Session extraordinaire du Conseil des ministres de la CEEAC a adopté le Protocole révisé relatif au COPAX. Conformément à l'article 26 dudit protocole, tout Etat qui signe et ratifie ou adhère au Traité révisé de la CEEAC devient, sans réserve, automatiquement partie des autres instruments juridiques annexés audit protocole. Ces autres instruments juridiques sont entre autres le protocole du COPAX.

Le protocole révisé du COPAX est élaboré sur la base des principales préoccupations identifiées à travers le retour d'expériences de la situation actuelle, notamment⁶ :

- Le renforcement des concepts fondateurs de la doctrine COPAX, afin de définir les engagements des Etats membres, en ce qui concerne principalement la non- agression, la non-ingérence, l'assistance mutuelle, la non-indifférence, la défense et la sécurité commune.
- Le réajustement de l'architecture COPAX, en l'intégrant à celle de la CEEAC, afin d'éviter que son fonctionnement parallèle ne devienne une surcharge insurmontable (financièrement et au calendrier des instances statutaires).
- L'harmonisation du COPAX à l'Architecture paix et sécurité de l'UA (APSA) tout en ne perdant pas de vue que le COPAX est avant tout un instrument de la Communauté au service des Etats membres.

Les principales innovations apportées au Protocole du COPAX sont :

⁶ Lire « Protocole révisé relatif au Conseil de Paix et de Sécurité de l'Afrique centrale, Exposé des Motifs ».

- (i) L'insertion du COPAX au sein de l'architecture institutionnelle de la CEEAC.
- (ii) Le renforcement de la coopération entre les Etats membres dans le domaine de la police et de la justice, à travers la mise en place du Mécanisme Régional de Coopération Policière et Judiciaire de l'Afrique Centrale (MRCPJAC).
- (iii) La mise en place d'une instance permanente du COPAX constituée des ambassadeurs ou représentants permanents des Etats membres auprès de l'Etat de siège.
- (iv) L'instauration d'un bureau en système de Troïka (présidences précédentes, en exercice et suivante) tournant dans l'ordre alphabétique du nom des Etats membres en français. Ce bureau a l'initiative de la décision, sur le principe de la consultation à demeure des autres Etats membres.
- (v) L'instauration de trois (3) niveaux de réunions des instances du COPAX : la Conférence (chefs d'Etat), le Comité Technique Spécialisé sur la Défense, la Sûreté et la Sécurité (ministres) et le Comité des Représentants Permanents (ambassadeurs).

■ Le Pacte d'assistance mutuelle (PAM) adopté le 24 février 2000 à Malabo

A la différence du PNA décrit ci-dessus, le Pacte d'assistance mutuelle (PAM) a été adopté dans le cadre de la CEEAC et non pas dans le cadre du Comité consultatif permanent des Nations unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale/UNSAC.

Ce PAM, adopté à Malabo le 24 février 2000, en même temps que le protocole du COPAX et se réfère dans son préambule à la Charte de l'OUA, notamment à son article 3 relatif au respect de l'intégrité territoriale et de la souveraineté mais surtout au Traité instituant la CEEAC.

L'article 2 de ce Pacte stipule que toute menace d'agression armée ou toute menace dirigée de l'extérieur contre l'un ou l'autre des Etats parties du Pacte constitue une menace ou une agression contre l'ensemble des Etats membres de la CEEAC. L'article 3 précise que les Etats membres de la CEEAC s'engagent à se prêter mutuellement aide et assistance pour leur défense contre toute menace d'agression ou toute agression armée. Selon l'article 4, en cas d'intervention armée, les Etats de la CEEAC s'engagent à mettre à la disposition de la FOMAC des contingents issus des armées nationales. L'article 6 pose que la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement des Etats membres de la CEEAC déclenche le mécanisme approprié du COPAX selon le type de menace à la paix et à la sécurité. Les menaces envisagées sont les suivantes :

- Une agression ou menace d'agression contre un Etat membre par un Etat tiers ; Un conflit armé entre deux ou plusieurs Etats parties du PAM ;

- Un conflit interne soutenu et entretenu activement de l'extérieur ; un conflit interne susceptible de mettre en danger la paix et la sécurité dans un autre Etat partie ;
- Un conflit interne donnant lieu à des actes entrant dans la catégorie des crimes internationaux ;
- Un conflit interne menaçant gravement l'existence de l'Etat concerné.

L'article 7 précise que la décision d'intervenir est prise par consensus ou en cas d'absence d'unanimité à la majorité des deux tiers.

Il est important de préciser que l'article 12 (1) du document stipule que tout Etat ayant signé et ratifié le PAM devient également partie du PNA de juillet 1996. L'article 12(2) stipule que le PNA et le PAM forment avec le Protocole relatif au COPAX un instrument juridique unique.

2-2-2- Le mandat du COPAX

Le Protocole révisé du COPAX (18 décembre 2019), en son article 26, intègre le pacte de Non-Agression et le Protocole d'assistance mutuelle dans le Protocole du COPAX qui est également rattaché au Traité révisé de la CEEAC impliquant pour les Etats qui ratifient ou adhèrent au Traité révisé de la CEEAC de devenir automatiquement Etats parties au Protocole du COPAX et à tous les autres protocoles rattachés⁷.

Sans changer fondamentalement les objectifs, le Protocole révisé du COPAX redéfinit les objectifs du COPAX en ces termes (article 4) :

En harmonie avec le Conseil de Sécurité de l'ONU et le Conseil de Sécurité de l'UA, le COPAX a pour objectif de garantir la stabilité politique et sécuritaire dans la région, à travers la mise en œuvre d'un ensemble de politiques communes, notamment :

- a) Le Pacte de Non-Agression, prescrivant aux Etats membres de ne jamais recourir à la menace ou à l'emploi de la force contre l'intégrité territoriale ou l'indépendance des autres Etats membres ou de les encourager et de toujours recourir aux moyens pacifiques pour régler les différends qui pourraient surgir entre eux.
- b) Le Pacte d'assistance mutuelle, faisant obligation aux Etats membres de se prêter mutuellement aide et assistance pour leur défense contre toute menace ou agression armée et, en cas d'intervention, de mettre à la disposition de la Force multinationale de l'Afrique centrale (CFOMAC), des contingents et des moyens nationaux nécessaires pour les missions et opérations de soutien à la paix.

⁷ Rapport de la VIII^{ème} Session Extraordinaire du Comité des ministres de la CEEAC préparatoire à la IX^{ème} Session Extraordinaire de la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement consacrée à la réforme institutionnelle de la CEEAC, p.4.

- c) La diplomatie préventive par la définition des normes communautaires, des actions de bons offices, de médiation et de négociation pour promouvoir un climat de bon voisinage entre les Etats membres de la Communauté et prévenir que les différends n'éclatent en crises ou en conflits, ou en tout cas, pour en limiter les conséquences. Le déploiement des missions et opérations de soutien de la paix, à titre préventif ou pour le maintien, le rétablissement ou la consolidation de la paix et de la reconstruction post-conflit.
- d) Le développement des stratégies et des dispositifs de coopération policière et judiciaire, permettant l'harmonisation, la collaboration et la coordination de services de sécurité nationaux aux fins de lutter contre le terrorisme et l'extrémisme violent, la criminalité organisée et les trafics illicites transnationaux sous toutes leurs formes dans les espaces terrestres, maritimes et aériens de la Communauté.
- e) Le développement des capacités de défense communes, permettant l'harmonisation et la coordination des stratégies nationales de défense, des standards de formation, d'équipement et d'entraînement, aux fins de promouvoir une réaction conjointe contre toute forme de menace ou d'agression dirigée contre les intérêts vitaux ou l'intégrité territoriale des Etats membres.

2-2-3- Les instances du COPAX

Bien que la réforme institutionnelle de la CEEAC ait prévu l'insertion complète et définitive de l'architecture de paix et de sécurité de l'Afrique centrale, y compris le COPAX, au sein du cadre institutionnel de la CEEAC et son arrimage à l'architecture de paix et de sécurité de l'Union africaine, certains Experts ne parviennent pas à comprendre les raisons qui militent pour le maintien mutatis mutandis des instances initiales du COPAX. Toutes les instances du COPAX ont été reconduites alors qu'il était question de confier leurs attributions aux instances équivalentes de la CEEAC. En plus, le Comité des Représentants permanents (COREP), composé des ambassadeurs des Etats membres du COPAX accrédités auprès de la Commission de la CEEAC ou auprès de l'Etat du Siège de la CEEAC, devient une instance permanente du COPAX.

Ainsi, les conférences des Chefs d'Etat et de gouvernement, les réunions ministérielles consacrées au COPAX, le COREP ont été maintenus comme instances statutaires du COPAX. Annuellement, il est prévu deux sessions ordinaires de la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement de la CEEAC dont la première consacrée aux questions générales et la seconde dédiée uniquement aux questions de paix et de sécurité. Les sessions de conférences de chefs d'Etat et de gouvernement sont préparées en amont par des réunions d'Experts et des réunions ministérielles. Raisonnablement, l'intégration complète du COPAX au sein de la CEEAC aurait dû conduire à la suppression des instances proprement dédiées au COPAX alors que la CEEAC a peine à organiser annuellement une session ordinaire de la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement. Il est donc hypothétique d'avoir deux sommets ordinaires au cours

d'une année. La dernière session ordinaire in situ de la CEEAC remonte à mai 2015 à N'Djamena (Tchad)⁸. La XVI^{ème} Conférence ordinaire des Chefs d'Etat et de gouvernement s'est virtuellement tenue le 30 juillet 2020. De ce fait, l'équilibre recherché en évitant qu'un fonctionnement parallèle du COPAX ne devienne une surcharge insurmontable, notamment sur le plan financier et au regard du calendrier de la CEEAC, n'a pas été atteint.

Le COPAX comprend deux types d'Organes : les Organes politiques (instances décisionnelles) et les Organes techniques (mécanismes de mise en œuvre).

2-2-4- Les Organes politiques ou décisionnels

Les instances décisionnelles du COPAX sont au nombre de trois :

- **1/ la Conférence des chefs d'Etat.** L'Organe suprême du COPAX. Selon l'article 7 (b), la Conférence a la plénitude des compétences en matière de maintien, de consolidation, de promotion et de rétablissement de la paix et de la sécurité en Afrique centrale. A ce titre, elle décide des mesures appropriées de prévention, de gestion et de règlement des conflits, notamment de l'opportunité de l'option militaire.
- **2/ Le Comité Technique Spécialisé sur la Défense, la Sûreté et la Sécurité (Ministres) CTSDSS**
Il est composé des ministres des Affaires étrangères, de la Défense, de l'Intérieur ou de tout ministre désigné par son Etat membre. Comme organe relais du COPAX, le CTSDSS fait des recommandations à la Conférence et prend des décisions à son niveau en vue de soutenir le développement de l'architecture et la mise en œuvre des politiques et des capacités du COPAX. Le CTSDSS statue par déclaration. Les réunions du CTSDSS sont organisées à deux segments : un segment d'Experts préparatoire à la réunion ministérielle remplaçant ainsi la Commission Défense et Sécurité (CDS) et un segment ministériel proprement dit.
Ce faisant, cette structuration s'arrime parfaitement au même mécanisme de l'Union africaine.
- **3/Le Comité des Représentants Permanents (Ambassadeurs) (COREP) :** Ce Comité est institué comme instance permanente du COPAX. Il est constitué des ambassadeurs ou représentants permanents des Etats membres auprès de l'Etat de siège. Le COREP travaille étroitement avec la Commission de la CEEAC et statue par recommandations à cette dernière. Il l'assiste dans la mise en œuvre du mécanisme du COPAX.

⁸ Il s'agit de la XVI^{ème} Session ordinaire de la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement de la CEEAC tenue à N'Djamena le 25 mai 2015.

2-2-5- Les organes techniques du COPAX (Mécanismes de mise en œuvre du COPAX)

Il s'agit des instruments de mise en œuvre du COPAX. A l'origine, ils étaient constitués de deux organes : le *Mécanisme d'alerte rapide de l'Afrique centrale (MARAC)* et la *Force multinationale de l'Afrique centrale (FOMAC)*. La réforme actuelle a ajouté le Comité des Sages (CS), la Stratégie de sûreté et de sécurité maritime de l'Afrique centrale, le Mécanisme régional de coopération policière et judiciaire de l'Afrique centrale, les organes de formation ou tout autre instrument créé à cet effet par la Conférence. De ce qui précède, les instruments de mise en œuvre du COPAX ne sont plus limités. En plus de ceux énumérés, d'autres instruments viendront s'ajouter selon que besoin.

Cependant, il convient de noter que le MARAC et la FOMAC sont déjà opérationnels, le Comité des Sages est en gestation, la stratégie de sûreté et de sécurité maritime de l'Afrique centrale maritime dispose de deux importants centres (CRESMAC, CIC), certains centres et instituts de formation fonctionnent depuis plusieurs années (Ecole de Guerre de Yaoundé, EIFORCE-Yaoundé, Ecole d'Etat-Major de Libreville, Collège des Hautes Etudes de Sécurité et de Défense de Kinshasa...). Tous ces instruments de mise en œuvre du COPAX sont rattachés au Département des Affaires politiques, de la paix et de la sécurité de la Commission de la CEEAC.

Il convient de noter que les règlements relatifs au MARAC et à la FOMAC ont été adoptés en juin 2002 à Malabo, lors du 10^{ième} Sommet des Chefs d'État et de gouvernement de la CEEAC. Ils seront révisés pour prendre en compte le Comité des Sages et les autres instruments.

■ Le Mécanisme d'alerte rapide de l'Afrique Centrale (MARAC)

Le Mécanisme d'alerte rapide de l'Afrique Centrale (MARAC) est «chargé d'informer et d'alerter les instances décisionnelles sur les risques de crise et de leur permettre de disposer d'un outil d'aide à la décision, aux fins de la prévention, de la gestion et de la résolution des crises. Il met en œuvre le système d'alerte précoce de la sous-région par la collecte et l'analyse des données relatives aux causes et aux risques de conflit à court ou long terme. Le MARAC fait partie intégrante du système continental d'alerte précoce avec lequel il interagit».

C'est le MARAC qui est en charge du système d'alerte précoce de la sous-région à travers la collecte et l'analyse des données relatives aux causes et aux risques de conflit à court ou long terme.

Le MARAC est, selon l'article 18 alinéa 3 du Protocole relatif au COPAX (Protocole révisé), composé :

- D'un centre d'observation chargé d'alimenter une banque de données sur l'Afrique centrale ;
- De Bureaux nationaux (anciennement zones d'observation décentralisées) dans la sous-région.

Le MARAC fait ainsi partie intégrante du Système continental d'alerte précoce de l'UA avec lequel il interagit. Les correspondants décentralisés (préfiguration des bureaux nationaux du MARAC prévus par les textes du COPAX) sont installés dans les 10 Etats membres mais leurs contrats sont suspendus depuis octobre 2016 du fait de contraintes financières.

■ **La Force Multinationale de l'Afrique centrale (FOMAC)**

En application du Protocole relatif au COPAX et du Règlement de la Force Multinationale de la CEEAC, et en conformité avec les recommandations de l'Union africaine pour la constitution d'une Force Africaine en Attente (FAA), une réunion des chefs d'état-major, tenue à Brazzaville en octobre 2003, a abouti à la création d'une brigade régionale de maintien de la paix. La FOMAC s'inscrit ainsi dans le cadre de cette FAA dont elle constitue l'une des cinq brigades prévues par les feuilles de route de l'Union africaine (UA).

Les opérations menées par la FOMAC se sont toutes déroulées en RCA. Ainsi, la FOMAC a-t-elle été déployée sous le nom de MICOPAX en 2008 en remplacement de la Force multinationale en Centrafrique (FOMUC), créée par la CEMAC (cf. *infra*) en 2002⁹.

Rôle de la Commission de la CEEAC dans la mise en œuvre du COPAX.

2-2-6- Le Secrétariat du COPAX

La Commission de la CEEAC garde un rôle majeur dans la mise en œuvre du COPAX. La Commission qui est l'Organe Exécutif permanent de la Communauté est chargée de la mise en œuvre et du suivi des orientations et décisions du COPAX, y compris les déploiements des missions et opérations mandatées¹⁰.

Le Président de la Commission est appelé à assurer le suivi des situations en cours et à prendre différentes initiatives idoines en vue de la prévention, de la gestion et du règlement des crises et conflits en Afrique centrale. A ce titre, il :

- Administre et assure le bon fonctionnement des structures du COPAX ;

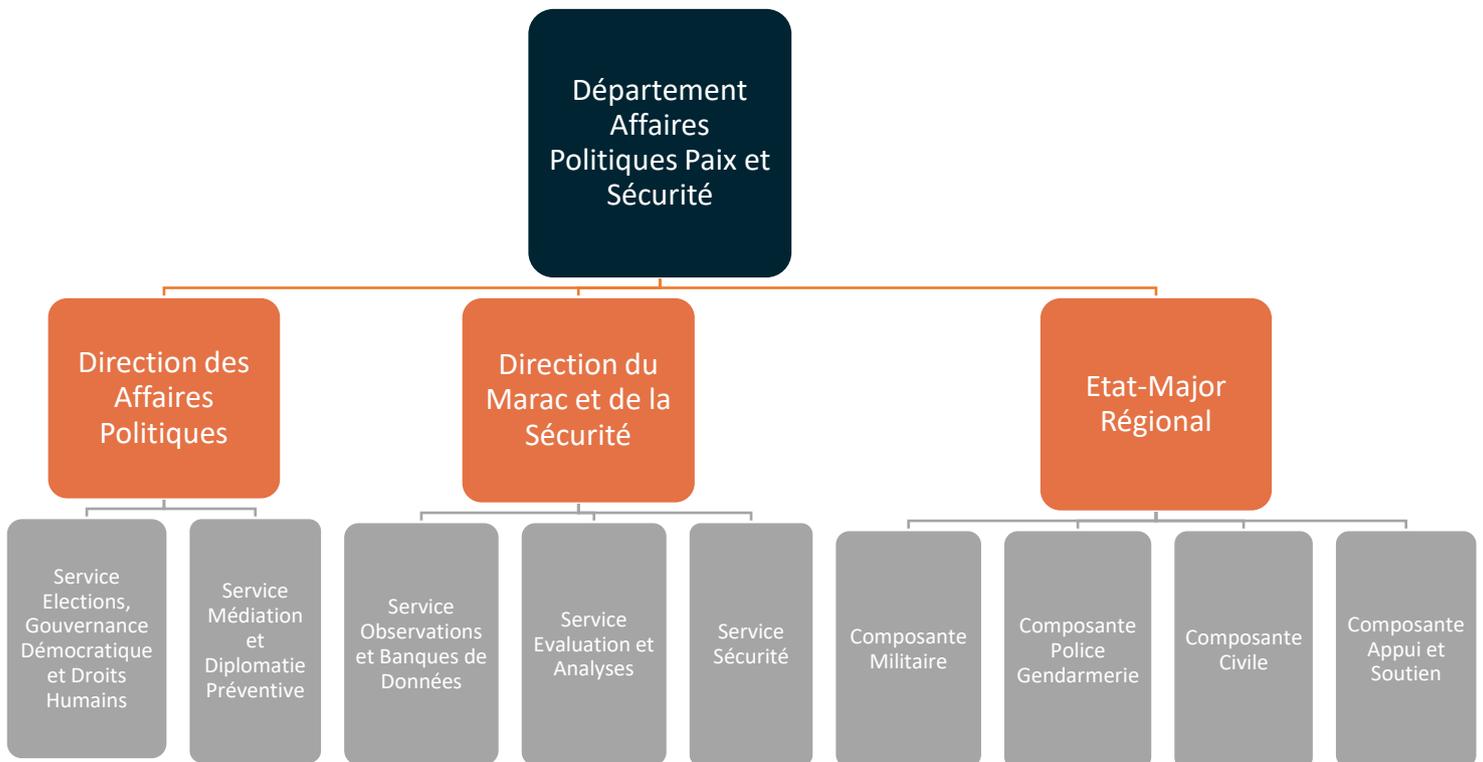
⁹ La FOMUC avait été mise sur pied par la CEMAC afin d' « assurer la sécurité du Président Patassé, la restructuration des forces armées et la surveillance des patrouilles mixtes le long de la frontière avec le Tchad ». A la suite du coup d'État perpétré par François Bozizé en 2003, le mandat de la FOMUC avait été adapté en mission de stabilisation. Après une période de planification de plus de six mois, la FOMUC a été transformée en MICOPAX : première mission menée sous l'autorité de la COPAX et mise en place le 12 juillet 2008, la Mission de consolidation de la paix en Centrafrique (MICOPAX) est ainsi une mission de la Force Multinationale des États d'Afrique Centrale (FOMAC), placée sous l'égide de la CEEAC et s'inscrivant donc dans l'architecture de paix de celle-ci. Cette force a bénéficié du soutien financier et logistique de l'Union européenne et de la France pour assurer la sécurité des populations de la République centrafricaine. Lors de la troisième guerre civile de Centrafrique commencée en 2013, les forces de la MICOPAX ont joué un rôle de protection des civils. La MICOPAX a pris fin le 15 décembre 2013, remplacée par la Mission internationale de soutien à la Centrafrique sous conduite africaine (MISCA), pilotée par l'Union africaine, qui sera à son tour remplacée par la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations unies pour la stabilisation en Centrafrique (MINUSCA) le 15 septembre 2014. Voir <http://www.operationspaix.net/77-historique-micopax.html>

¹⁰ Protocole révisé relatif au COPAX, 18 décembre 2019, art. 13.

- Assure la mise en œuvre des Traités, Conventions et autres instruments internationaux, continentaux, pertinents en matière de paix et de sécurité ;
- Alerte le COPAX sur toutes les affaires qui pourraient mettre en danger la paix, la sécurité et la stabilité de la région ;
- Nomme les membres du Comité des Sages, les Représentants spéciaux et les autres responsables des missions, après consultations des Etats membres ;
- Œuvre à la gestion des conflits et à la promotion des initiatives de consolidation de la paix et de reconstruction post-conflit. Il peut ainsi user de ses bons offices ou mandater des sages, des représentants spéciaux pour des missions d'enquête ou de médiation ;
- Supervise, administre et assure le soutien logistique des activités, missions et opérations du COPAX ;
- Informe les Etats des questions traitées dans le cadre de l'UA ou de l'ONU, y compris en recherchant les positions communes souhaitées.

Dans le même cadre, les différents mécanismes de mise en œuvre du COPAX, précédemment élucidés, sont rattachés au Département des Affaires Politiques, Paix et Sécurité de la Commission de la CEEAC placé sous l'autorité d'un Commissaire.

Organigramme révisé du Département des Affaires Politiques, Paix et Sécurité de la CEEAC



Au sein de la CEEAC, il n'existe pas d'unité de RSS à proprement parler, mais plutôt un expert en RSS. Ce dernier travaille au sein de la Direction du MARAC et de la Sécurité appartenant

au Département en charge des Affaires Politiques, Paix et Sécurité¹¹. Seul un petit nombre d'activités ont été réalisées depuis la création du poste d'Expert en RSS en 2012. Les principales activités portent sur la vulgarisation du Code de conduite des forces armées au sein des États membres de la CEEAC¹². En outre, une assistance technique a été fournie aux organisations de la société civile en RDC (notamment à travers le renforcement des capacités et un appui-conseil dans la mise en œuvre de leurs programmes) ; des activités ont aussi été menées en vue de réguler le fonctionnement des entreprises de sécurité privées et de suivre le processus DDR dans les États de la CEEAC.

2-2-7- Le financement du COPAX

Le financement du COPAX est décrit à l'article 24 du Protocole révisé qui indique que le fonctionnement du COPAX relève du budget de la CEEAC et qu'il est créé un Fonds d'affectation spécial "Fonds COPAX" alimenté notamment par les contributions exceptionnelles des États membres et des donateurs extérieurs, destiné exclusivement à la réalisation des activités du COPAX¹³. Par ailleurs, plus généralement au sein de la CEEAC, le principe d'une contribution communautaire d'intégration avec un prélèvement communautaire de 0,4% sur les importations, a été décidé mais n'est pas mis en œuvre de manière satisfaisante.

Il est important de souligner que l'article 29 du Protocole intitulé « *rationalisation des institutions sous-régionales* » indique que la CEEAC prend toutes les mesures nécessaires pour rationaliser tous les mécanismes, institutions et organes de la sous-région ayant des buts et objectifs semblables à ceux du COPAX, cette disposition permettant de fonder les réformes à venir de l'architecture régionale de paix et de sécurité.

2-3- Coopération entre la CEEAC et les autres instances sécuritaires

2-3-1- Relations de la CEEAC avec l'Union africaine

Selon le Protocole portant création du Conseil de Paix et de Sécurité de l'Union africaine, entré en vigueur en décembre 2003, les mécanismes régionaux de paix et de sécurité sont les piliers de l'architecture africaine de paix et de sécurité. En signant en 2008 le Protocole

¹¹ Actuellement, la Direction de la sécurité humaine ne dispose que de deux experts, l'un étant spécialiste des questions relatives à la RSS et aux armes légères et de petit calibre (ALPC), et l'autre des questions électorales. Par le passé, cette Direction disposait de six experts :

- un expert sur les questions transfrontalières ;
- un expert sur le mouvement des ALPC ;
- un expert sur les questions touchant à la RSS ;
- un expert sur les questions de défense et de sécurité ;
- deux experts en charge des questions électorales.

¹² Cette activité n'a pas été poursuivie en raison du manque de financement et des malentendus observés autour de l'appropriation du Code par les États.

¹³ A l'instar des autres communautés régionales africaines, l'Organisation bénéficie d'une assistance substantielle de l'Union européenne qui a notamment aidé à développer ses capacités en matière de paix et de sécurité dans le cadre des programmes PAPS (Programme d'appui de l'UE en matière de paix et de sécurité).

d'accord en matière de paix et de sécurité, l'UA et les communautés économiques régionales (CER) se sont entendues pour institutionnaliser et renforcer leur partenariat et leur coopération dans différents domaines de paix et de sécurité, dont :¹⁴.

- La mise en place opérationnelle et le fonctionnement de l'Architecture continentale de paix et de sécurité, telle que prévue par le Protocole relatif à la Commission Paix et Sécurité (CPS) et d'autres instruments pertinents ;
- La prévention, la gestion et le règlement des conflits ;
- La reconstruction et le développement post-conflit ;
- Le contrôle des armements et le désarmement ;
- Le contre-terrorisme, ainsi que la prévention et la lutte contre le crime transnational organisé.

La CEEAC fait ainsi partie intégrante de l'architecture africaine de paix et de sécurité et en conséquence, la mise en place des instruments et le développement des politiques de la CEEAC en matière de paix et de sécurité s'inscrivent dans le cadre des orientations de l'organisation continentale.

Ces dernières années, dans le cadre de la mise en œuvre du Protocole de 2008 susmentionné, la CEEAC a étroitement travaillé avec l'UA sur divers domaines, notamment :

- Le contrôle des armes légères et de petit calibre : l'UA a mis une vision stratégique pour réduire la violence armée en Afrique à travers sa vision stratégique : faire taire les armes en Afrique à l'horizon 2020. Dans le cadre de cette vision, la CEEAC développe ses propres programmes en intégrant les éléments contenus dans cette vision et contribue à sa réalisation dans la région de l'Afrique centrale. Comme CER, la CEEAC est membre du Comité de pilotage sur les armes légères et désarmement, démobilisation et réinsertion des combattants de l'UA ;
- Le Contrôle des frontières : l'UA a mis un programme frontière de l'UA qui s'appuie sur les programmes frontières des CER au niveau de chaque région ;
- La Réforme du secteur de la Sécurité : la CEEAC travaille étroitement avec l'UA dans la mise en œuvre du Cadre d'orientation sur la Réforme du Secteur de la Sécurité à l'élaboration duquel elle a participé. Les activités conduites par la CEEAC dans ce secteur intègrent les orientations développées et recommandées par ce Cadre sur la RSS ;
- La FOMAC fait partie de la Force Africaine en Attente. Elle assure la veille périodique au niveau continental avec des bataillons prêts à mobiliser suivant les modes opératoires définis préalablement avec l'UA ;
- Le domaine de l'alerte précoce : le MARAC fait partie du mécanisme continental de l'alerte précoce de l'UA. Les deux mécanismes travaillent étroitement et utilisent des outils identiques. Les chambres de veille sont mises en place et échangent régulièrement ;

¹⁴ Union africaine, Mémorandum d'Entente de 2008 sur la coopération dans le domaine de la paix et de la sécurité entre l'Union africaine, les Communautés économiques régionales et les mécanismes de coordination, Addis Abéba, 2008.

- La médiation avec un panel de sages de la CEEAC qui se met progressivement en place et qui interagira avec le panel des sages de l'UA ;
- Le soutien aux Opérations de la Paix avec la République centrafricaine comme un cas pratique où les Forces de la MICOPAX, déployées par la CEEAC, ont été intégrées dans la Mission internationale de Soutien à la Centrafrique (MISCA), sous la conduite de l'Union africaine, établie par la résolution 2121 du 10 octobre 2013 du Conseil de Sécurité des Nations unies ;
- Plusieurs instruments de coopération en matière de sécurité intégrant des défis actuels sont également traités en collaboration entre les deux Organisations. Il s'agit notamment des questions liées au changement climatique et à la sécurité, à la lutte contre le terrorisme et l'extrémisme violent, aux catastrophes naturelles, à la transhumance, à la lutte contre la criminalité transnationale organisée et aux migrations.

2-3-2- Relations de la CEEAC avec les Nations unies

C'est la résolution A/RES/55/22, adoptée le 10 novembre 2000 qui a instauré une coopération entre l'Organisation des Nations unies et la CEEAC. Ce texte fait lui-même référence à la résolution 46/37B du 6 décembre 1991 qui a permis la création de l'UNSAC le 28 mai 1992. Le texte de cette résolution se félicite d'une part de la création du COPAX et de son MARAC mais aussi du soutien apporté par le Secrétaire général de l'ONU aux Etats membres en application du programme de travail de l'UNSAC. Il est aussi demandé au Secrétaire général des Nations unies de maintenir ce soutien et de l'étendre, dans la limite des moyens budgétaires disponibles, à l'ensemble des domaines qui concernent notamment le renforcement des structures de la CEEAC et la réalisation de ses objectifs relatifs à la paix, à la sécurité, à la démocratie et aux droits de l'Homme. En outre, c'est par la résolution A/RES/55/161, adoptée le 12 décembre 2000 que la CEEAC s'est vu octroyer le statut d'Observateur auprès de l'Assemblée générale. C'est d'ailleurs en vertu de ce statut que la CEEAC dispose d'un statut d'Observateur auprès du Comité.

Par ailleurs, la résolution A/RES/55/22 a été complétée par la résolution A/RES/70/64 du 7 décembre 2015, régissant également la coopération entre la CEEAC et les Nations unies.

Enfin, les Nations unies sont liées à la CEEAC par le biais du Cadre de coopération établi le 14 juin 2016¹⁵ entre l'UNOCA et le Secrétariat général de la CEEAC, qui se réfère au Traité de Libreville de 1983, au Protocole de Malabo instaurant le COPAX, ainsi qu'aux résolutions de l'Assemblée générale A/RES/55/22 et ARES//70/64. Ce cadre de coopération réaffirme que la collaboration entre les deux instances s'inscrit notamment dans le cadre de leurs mandats respectifs de prévention et résolution des conflits et définit un cadre opérationnel pour une action commune et complémentaire entre les deux instances dans les domaines suivants, définis à l'article 2 :

- La prévention et la résolution des conflits ;

¹⁵ Un premier cadre de coopération entre le Secrétariat général de la CEEAC et l'UNOCA avait été signé le 3 mai 2012.

- L'assistance aux processus électoraux ;
- Les droits de l'Homme ;
- L'intégration régionale ;
- La gouvernance ;
- Le développement social ;
- La lutte contre le terrorisme et d'autres formes de criminalité transnationale.

III- Les Contributions des Nations Unies dans l'architecture Paix et sécurité de l'Afrique centrale

3-1- Le Comité consultatif permanent des Nations unies sur les questions de sécurité en Afrique centrale (UNSAC)

Le Comité consultatif permanent des Nations unies sur les questions de sécurité en Afrique centrale (dit UNSAC) a été d'une assistance capitale aux Etats membres de la CEEAC pendant la période de léthargie, voire au-delà. Il constitue un cadre important pour la prévention et la résolution des conflits ainsi qu'un outil de diplomatie dans la sous-région.

En 1986, les Etats membres de la CEEAC ont sollicité l'aide des Nations unies, par l'intermédiaire du Cameroun alors Président en exercice de l'Organisation, afin de mettre en place des mesures de confiance vouées à prévenir et gérer les conflits ainsi qu'à promouvoir la paix et le désarmement. Les Etats d'Afrique centrale souhaitaient ainsi disposer d'un outil leur permettant de faire face aux nombreux conflits auxquels ils étaient confrontés dans les années 1980 en se dotant d'un cadre de concertation pour mieux faire face aux menaces compromettant la stabilité de la sous-région.

C'est en réponse à cette requête que le Comité consultatif permanent des Nations unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale (United Nations Standing Advisory Committee on Security Questions in Central Africa/UNSAC)¹⁶ a été créé en 1992 par le Secrétaire général des Nations unies. C'est la résolution 46/37B de l'Assemblée générale des Nations Unies qui a institué formellement le Comité. Depuis lors, l'Assemblée générale adopte chaque année une résolution sur les activités du Comité, sur la base d'un rapport du Secrétaire général.

Conformément à la résolution de l'Assemblée générale 46/37B, le Comité a essentiellement pour mission de mener des « activités de reconstruction et de renforcement de la confiance entre ses États membres, notamment par des mesures de confiance et de limitation des armements ».

¹⁶ Dans le présent rapport, nous utilisons indifféremment pour désigner l'institution l'expression « le Comité » ou le sigle anglophone « UNSAC ».

Instance subsidiaire de l'Assemblée générale des Nations unies, le Comité est un organisme régional comprenant les onze Etats d'Afrique centrale suivants : République d'Angola, République du Burundi, République du Cameroun, République centrafricaine, République démocratique du Congo, République du Congo, République gabonaise, République de Guinée équatoriale, République du Rwanda, République démocratique de Sao Tomé et Príncipe et République du Tchad.

Par ailleurs, deux types d'observateurs assistent aux travaux du Comité :

- D'une part, les entités appartenant au système des Nations unies, dont le Centre régional des Nations unies pour la paix et le désarmement en Afrique (UNREC); le Centre des Nations unies pour les droits de l'Homme et la démocratie en Afrique centrale (CNUDHD-AC); la Mission multidimensionnelle intégrée de stabilisation des Nations unies en République centrafricaine (MINUSCA) ; la Mission de l'Organisation des Nations unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo (MONUSCO), ONU Femmes et l'Office des Nations unies contre la drogue et le crime (ONUDC) ;
- D'autre part les organisations régionales africaines, au premier rang desquelles figurent les représentants du Secrétariat général de la CEEAC ou de la Commission de l'Union africaine (UA).

Initialement assuré par le Centre régional des Nations unies pour le désarmement en Afrique (UNREC), le Secrétariat du Comité a été confié depuis 2011 au Bureau régional des Nations unies pour l'Afrique centrale (United Nations Regional Office for Central Africa /UNOCA)¹⁷.

Le Comité tient deux réunions statutaires par an, qui se déroulent d'abord au niveau des experts (hauts responsables civils et/ou militaires représentant les Etats ou les Organisations membres ou celles ayant statut d'observateur) puis au niveau ministériel (le plus souvent des ministres des Affaires étrangères). Il est également prévu que le Comité peut se réunir au niveau des chefs d'Etat et de gouvernement, en tant que de besoin. Le statut d'organe onusien du Comité lui offre ainsi l'opportunité matérielle de se réunir invariablement avec la même fréquence deux fois par an¹⁸. Par ailleurs, des activités prioritaires sont mises en œuvre entre les différentes réunions statutaires¹⁹.

Ces dernières années, le Comité s'est intéressé à plusieurs questions suivant l'évolution du contexte sécuritaire de l'Afrique centrale. Le Comité examine principalement le rapport sur la revue géopolitique de l'Afrique centrale préparé par le Mécanisme de l'Alerte Rapide de l'Afrique centrale (MARAC/CEEAC) et d'autres rapports sur les thématiques diverses intéressant la paix et la sécurité y sont présentés. Il s'agit entre autres de :

- La lutte contre le terrorisme dans le bassin du Lac-Tchad avec les entités comme le CBLT, la FMM qui présentent des rapports sur leurs activités ;

¹⁷ Le siège de l'UNOCA se situe à Libreville. L'UNOCA dépend du Département des Affaires politiques (Department of Political Affairs) au niveau du siège des Nations unies à New York.

¹⁸ Ces réunions statutaires sont financées par le budget régulier des Nations unies, sur la base de la résolution relative aux activités du Comité adoptée chaque année par l'Assemblée générale, sur proposition de la Première commission.

¹⁹ Ces activités sont financées par le Fonds d'Affectation spéciale, alimenté par des contributions financières volontaires des Etats membres d'Afrique centrale ainsi que par d'autres Etats membres de l'ONU.

- La lutte contre la piraterie maritime qui est analysée suivant les rapports présentés par la CEEAC, le CRESMAC, le Centre international de Coordination sur la sécurité maritime de la CEDEAO-CEEAC (CIC) ;
- La lutte contre le braconnage : le rapport de la CEEAC préparé par le projet COMIFAC.
- La situation des droits de l'Homme en Afrique centrale par le Bureau des Nations unies pour les Droits de l'Homme basé à Yaoundé ;
- Le genre, paix et sécurité avec des rapports de la CEEAC et de l'ONUFEM.
- La réforme institutionnelle de la CEEAC ;
- Le désarmement et le contrôle des armes légères en Afrique centrale avec des rapports de la CEEAC et de l'UNREC ;
- La coopération entre la CEEAC et la CEDEAO dans le domaine de la lutte contre le terrorisme et la piraterie maritime ;
- La coopération entre la CEEAC et la CEDEAO dans le domaine de la transhumance.
- Les rapports sur les opérations de maintien de la paix en République démocratique du Congo et en République centrafricaine sont aussi examinés après présentations par la MONUSCO et la MINUSCA.

Certains sujets sensibles sont traités en huit-clos pendant le volet ministériel de la réunion. Ainsi, les questions électorales en RDC en 2018, les crises en République centrafricaine et les activités de mercenariat en Guinée équatoriale ont été examinées en huit-clos (2018). Le Comité clôture souvent ses réunions par des déclarations sur des situations sécuritaires particulières, mais parfois par des positions communes sur les questions transversales comme sur les femmes, la paix et la sécurité, le mercenariat.

Le statut consultatif du Comité - porté en germe par sa dénomination même - lui offre l'opportunité de penser de manière prospective ainsi qu'une grande flexibilité dont ne disposent pas certains cadres inter-gouvernementaux plus contraignants. Le Comité peut ainsi se saisir très en amont de questions qui menacent à terme la sécurité sous-régionale : il jouit de la possibilité de se saisir de toute question mettant en jeu la sécurité sous-régionale.

L'existence du Comité permet à la région d'Afrique centrale de disposer d'une relation unique avec les Nations unies, aussi bien au niveau du Secrétariat général que de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité. Le Comité est ainsi apparu depuis sa création comme une caisse de résonance, unique dans son genre, des préoccupations de la sous-région en matière de paix et de sécurité auprès des Nations unies, jouissant d'une visibilité institutionnelle dont ne peuvent se prévaloir d'autres régions d'Afrique ou du monde. Réciproquement, les Nations unies peuvent également s'appuyer sur le Comité pour faire progresser certaines questions essentielles inscrites à leur ordre du jour.

En 2009, le Secrétariat du Comité, alors assuré par le Centre régional des Nations unies pour le désarmement en Afrique (UNREC), avait conduit une évaluation du mandat et des principales réalisations du Comité. Lors de sa 43^{ème} réunion à Sao Tomé et Príncipe, du 28 novembre au 1^{er} décembre 2016, le Comité a convenu de l'intérêt d'une nouvelle évaluation, afin de revitaliser ses travaux : cette évaluation a été conduite mi-2017 sous la direction de l'UNOCA et les recommandations de celle-ci ont été adoptées lors de la 44^{ème} réunion du Comité à Yaoundé (Cameroun).

3-2- Les instruments juridiques négociés dans le cadre des Nations unies en Afrique centrale

Les travaux menés sous l'égide du Comité ont alimenté depuis sa création l'architecture de paix et de sécurité de la CEEAC. Plusieurs des mécanismes et structures actuellement en vigueur ont en effet été initiés et forgés dans le cadre des réunions ministérielles du Comité.

C'est ainsi sous l'égide du Comité qu'ont été créés :

- Le Pacte de Non-Agression entre les Etats d'Afrique centrale de juillet 1996.
- Le Protocole du Conseil de Paix et de Sécurité en Afrique centrale (COPAX). Précédemment examinés comme instruments du Protocole du COPAX.

C'est également au Comité que l'on doit l'adoption de textes majeurs tels que :

- *La « Convention de l'Afrique centrale pour le contrôle des armes légères et de petit calibre, de leurs munitions, de toutes pièces et composantes pouvant servir à leur fabrication, réparation et assemblage » (dite Convention de Kinshasa)* adoptée le 30 avril 2010 lors de la 30^e réunion du Comité tenue à Kinshasa (République démocratique du Congo)²⁰. Dès l'adoption de la Convention de Kinshasa, celle-ci a été ouverte à la signature. Au 30 septembre 2011, tous les Etats membres avaient signé la Convention de Kinshasa. Mais il a fallu attendre sept (7) longues années pour réunir le seuil de 6 ratifications requises pour l'entrée en vigueur de cette Convention. Ainsi, la Convention est entrée en vigueur le 8 mars 2017 après le dépôt du sixième instrument de ratification par la République d'Angola auprès du Secrétaire Général des Nations unies. A ce jour, huit Etats²¹ sur 11 ont ratifié cette Convention. Les huit (8) instruments de ratification ont été déposés auprès du Secrétaire Général des Nations unies, dépositaire de la Convention.

En vue d'un contrôle efficace des armes légères et de petit calibre, de leurs munitions, parties et composantes, la Convention de Kinshasa régit plusieurs domaines liés à la maîtrise des armes légères. Ces domaines font ressortir un certain nombre d'obligations censées être mises en œuvre par les Etats parties. La Convention de Kinshasa encadre notamment la mise en place des mécanismes institutionnels de coordination au niveau national (commissions nationales de contrôle des armes légères), les transferts des armes légères, la sécurisation des stocks,, les mesures de confiance et de transparence, la détention d'armes par les civils, la fabrication et la distribution des armes légères, des munitions et de leurs composantes, l'harmonisation des législations nationales : les Etats parties

²⁰ Cette Convention est entrée en vigueur le 8 mars 2017 après le dépôt le 6 février 2017, par l'Angola, du sixième instrument de ratification. Le Cameroun, la République Centrafricaine, le Congo, le Gabon et le Tchad l'avaient déjà fait. Ils ont été rejoints courant 2017 par Sao Tomé et Principe.

²¹ Les Etats Parties à la Convention de Kinshasa : Angola, Cameroun, Centrafrique (RCA), Congo, Gabon, Guinée équatoriale, Sao-Tomé et principe, Tchad.

ont l'obligation de réviser, d'adapter leurs dispositifs juridiques sur les armes légères à la Convention de Kinshasa.

- **Le Code de conduite des forces de défense et de sécurité de l'Afrique centrale.** En mai 2007, la 25^{ème} réunion ministérielle du Comité consultatif permanent de Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale (UNSAC) adoptait l'Initiative de Sao Tomé appelant à l'élaboration d'un Code de conduite à l'intention des forces armées et de sécurité en Afrique centrale et d'une réglementation contraignante sur le contrôle des armes légères et de petit calibre. Cette initiative faisait suite à la Déclaration de Bata sur la « Promotion de la Démocratie, de la Paix et du Développement durable en Afrique centrale. ». L'UNREC a ensuite élaboré un projet de code de conduite à l'endroit des forces armées et de sécurité en Afrique centrale. C'est sur la base de ce projet et des observations formulées par les États membres de l'UNSAC qu'un Code de conduite consolidé a été adopté lors de la 28^{ème} réunion ministérielle tenue à Libreville (Gabon) en mai 2009. Ce Code a défini les missions précises des institutions de défense et de sécurité, tout en énonçant clairement leurs obligations envers l'État et la Nation. Le Code de conduite cherche également à renforcer la capacité des institutions de défense et de sécurité en matière d'instruction civique, de respect des droits de l'Homme et du droit international humanitaire.

Afin d'opérationnaliser ce texte, le projet intitulé « Code de conduite des Forces armées et de sécurité en Afrique centrale : mise en œuvre et formation » a été lancé entre 2010 et 2011 (pour une période de 18 mois). Ce projet consistait principalement à renforcer la professionnalisation du secteur de la sécurité dans la sous-région de l'Afrique centrale en accompagnant les États membres. Il a été exécuté par l'UNREC en partenariat avec la CEEAC. Le projet prévoyait les étapes suivantes : la publication et la diffusion du Code de conduite ; l'élaboration d'un projet de principes directeurs pour le Code de conduite ; les consultations d'experts gouvernementaux et internationaux pour la finalisation du projet de principes directeurs ; un atelier sous-régional dédié à la formation des experts gouvernementaux sur l'application du Code de conduite ; un atelier sous-régional dédié à la formation des Organisations de la société civile (OSC) à l'application du Code de conduite²².

IV- Les Organes sécuritaires des autres Organisations sous-régionales hors CEEAC

Aujourd'hui, les organisations suivantes sont dotées d'un mandat pour intervenir dans les affaires de paix et de sécurité de l'Afrique centrale :

²²https://unoda-web.s3-accelerate.amazonaws.com/wp-content/uploads/assets/HomePage/eportfolio/PDFS/regional/20101006/afrika/Code_of_Conduct_for_Forces_in_Central_Africa.pdf

- La Communauté économique et monétaire des Etats de l'Afrique centrale (CEMAC) ;
- La Commission du Bassin du Lac Tchad (CBLT) ;
- La Commission du Golfe de Guinée (CGG) ;
- La Conférence internationale sur la région des Grands Lacs (CIRGL)²³.

4-1- La Communauté Economique et Monétaire des Etats de l'Afrique centrale (CEMAC)

La Communauté économique et monétaire d'Afrique centrale (CEMAC) regroupe les pays de l'ancienne Afrique -Equatoriale Française (AEF) – à savoir le Cameroun, le Congo-Brazzaville, le Gabon, la République centrafricaine et le Tchad – auxquels s'ajoute la Guinée équatoriale. La CEMAC est l'héritière directe de l'Union douanière et économique de l'Afrique centrale (UDEAC), qui a pris la suite de la Fédération de l'Afrique-Équatoriale Française (AEF) et se caractérise par l'usage commun du franc CFA²⁴.

Le Traité instituant la CEMAC a été signé le 16 mars 1994 à N'Djamena au Tchad et est entré en vigueur le 25 juin 1999 à Malabo (Guinée équatoriale). Selon l'article 1er du Traité, la vocation essentielle de l'Organisation est de promouvoir un développement harmonieux de ses États membres dans le cadre d'une union économique et monétaire.

Les institutions de la CEMAC sont multiples : la CEMAC est en effet une Organisation constituée de quatre institutions autonomes mais solidaires qui sont :

- L'Union économique de l'Afrique Centrale ;
- L'Union monétaire de l'Afrique Centrale ;
- La Cour de justice communautaire ;
- Le Parlement communautaire.

D'autres structures ont été créées en tant qu'organismes spéciaux. C'est le cas de la Force Multinationale de la Communauté (cf. infra).

Les Organes de l'Organisation sont :

- La Conférence des chefs d'État chargée de définir la politique de la Communauté et d'orienter l'action de l'UEAC et de l'UMAC.
- Le Conseil des ministres qui assure la direction de l'UEAC.
- La Commission, Organe exécutif de la communauté, siégeant à Bangui (République centrafricaine).

²³ La CEPGL (Communauté économique des pays des Grands Lacs) était aussi dotée d'un mandat en matière de sécurité. Cependant, la décision du Rwanda de se retirer de la CEPGL dont il abrite le siège, a signifié la fin de cette Organisation.

²⁴ « Du fait de son héritage historique, la CEMAC semble plus établie, à la fois en termes de nature même et de priorités d'action, et jouir d'une plus grande légitimité auprès des États membres que la CEEAC..». In ECDPM, « CEEAC et CEMAC : Intégration ardue dans une région aux structures complexes », décembre 2017 : <https://ecdpm.org/wp-content/uploads/FR-Summary-07ECCASandCEMAC.pdf>

INSTITUTIONS ET ORGANES DE LA COMMUNAUTE			
Nom	Sigle	Localisation	Site Web
Union Économique de l'Afrique Centrale	UEAC		
Union Monétaire de l'Afrique Centrale	UMAC	Bangui	
Conférence des Chefs d'Etat	CCE-CEMAC		
Conseil des Ministres de l'UEAC	CM-UEAC		
Comité Ministériel de l'UMAC	CM-UMAC		
Parlement Communautaire	PC	Malabo	http://www.parlement-cemac.org
Cour de Justice Communautaire	CJC	N'Djamena	https://www.cemac.int/cour_justice
Cour des Comptes	CC	N'Djamena	
Commission de la CEMAC	C-CEMAC	Bangui	www.cemac.int
Banque des États de l'Afrique Centrale	BEAC	Yaoundé	www.beac.int
Banque de Développement des États de l'Afrique Centrale	BDEAC	Brazzaville	www.bdeac.int
Commission Bancaire de l'Afrique Centrale	COBAC	Libreville	www.sgcobac.org
Commission de surveillance du marché financier de l'Afrique Centrale	COSUMAF	Libreville	www.cosumaf.org

Source : http://www.cemac.int/institutions_organes

La CEMAC a été pionnière en matière de maintien de la paix de la sous-région. C'est en effet sous son égide qu'a été mise sur pied la première mission sous-régionale de paix dans un pays de la zone, à la faveur du déploiement en RCA de la Force multinationale en Centrafrique (FOMUC), créée le 2 octobre 2002 (cf. supra) : la FOMUC, mandatée par l'Union africaine et avec l'approbation de l'ONU, a été déployée en RCA à compter du 4 décembre 2002.

La création de cette force a été par la suite institutionnalisée à la faveur de l'adoption du « Pacte de Non-Agression, de Solidarité et d'Assistance Mutuelle », signé, le 28 janvier 2004 par les États de l'Organisation. La vocation de ce « Pacte de Non-Agression, de Solidarité et d'Assistance Mutuelle » est de :

- Maintenir et préserver un climat de paix et de sécurité au sein de la communauté, entre les États membres et à l'intérieur de chaque État.
- Garantir la solidarité et l'assistance mutuelle entre les États en cas d'agression extérieure ou de troubles intérieurs graves.
- Définir les conditions et mécanismes de solidarité et d'assistance entre les États membres en cas d'agression ou de troubles graves.

Afin de veiller à l'effectivité de ce Pacte, ont été mis en place :

- Un Comité de défense et de sécurité : composé des ministres des Affaires étrangères, de la Défense et de la Sécurité et présidé par le pays qui assure la présidence de la Communauté.
- Un Observatoire d'analyse et de prévention chargé de la collecte et de l'analyse des données relatives à la sécurité.
- Une Force multinationale de la CEMAC (visant à l'institutionnalisation de la FOMUC), chargée d'accomplir des missions de paix, de sécurité et d'assistance humanitaire. La Conférence des chefs d'État est compétente pour décider du déploiement de la Force multinationale²⁵.

« L'existence à la fois de la CEEAC et de la CEMAC [a entraîné] une problématique de duplication des mandats en matière de paix et de sécurité, d'autant plus que les deux organisations comptent les mêmes États membres. Afin de rectifier ce problème, deux avenues [ont par le passé été] envisagées : soit une division des responsabilités (économiques pour la CEMAC et politiques/sécuritaires pour la CEEAC), soit la fusion des deux organisations afin de former une véritable communauté d'intégration régionale »²⁶.

De manière tacite, les responsabilités en matière de paix et de sécurité sont aujourd'hui de l'apanage quasi exclusif de la CEEAC. Bien que les différentes structures de paix et de sécurité aient été créées par la CEMAC (Commission Défense et Sécurité, la FOMUC, Observatoire de collecte et d'analyse de données jouant un rôle de prévention et de

²⁵ <http://www.operationspaix.net/5-fiche-d-information-de-l-organisation-cemac.html> . Voir également GRIP, Architecture et contexte sécuritaire de l'espace CEMAC-CEEAC, Note N°5, 25 février 2014 : https://www.grip.org/sites/grip.org/files/NOTES_ANALYSE/2014/Notes%20DAS%20-%20Afrique%20EQ/OBS2011-54_GRIP_NOTE-5_Architecture%20et%20contexte%20s%C3%A9curitaire.pdf

²⁶ <http://www.operationspaix.net/77-historique-micopax.html>

mécanisme d'alerte rapide), elles n'ont pas en réalité fonctionné sauf la seule opération de rétablissement de la paix conduite par la FOMUC en RCA.

De même, la coopération policière en Afrique centrale conduite par le Comité des Chefs de Police de l'Afrique centrale (CCPAC), relevant actuellement de la CEMAC en étroite collaboration avec l'INTERPOL, fait désormais mandat du COPAX suivant le Protocole révisé du COPAX intégré dans le Traité révisé de la CEEAC.

4-2- La Commission du Bassin du Lac Tchad (CBLT)

La CBLT a été fondée en 1964 par quatre pays riverains du Lac Tchad : le Cameroun, le Niger, le Nigeria et le Tchad²⁷. La République Centrafricaine a également adhéré à l'Organisation en 1996 ainsi que la Libye en 2008²⁸. Le siège de l'Organisation est situé à N'Djamena. « *La CBLT a pour mandat, la gestion durable et équitable du Lac Tchad et des autres ressources en eaux partagées du Bassin éponyme, la préservation des écosystèmes du Bassin Conventionnel du Lac Tchad, la promotion de l'intégration et la préservation de la paix et de la sécurité transfrontalières dans le Bassin du Lac Tchad* »²⁹. La paix et la sécurité sont donc mentionnées explicitement dans le mandat de l'Organisation.

La CBLT est composée de trois Organes :

- Le Sommet des chefs d'État, instance suprême de décision et d'orientation de la Commission qui se réunit une fois par an en conférence ordinaire
- Le Conseil des Ministres, instance de supervision et de contrôle de la CBLT. Il se réunit chaque année en session ordinaire pour l'adoption du budget et du programme d'action annuel de la Commission.
- Le Secrétariat Exécutif, Organe d'exécution des décisions des Sommets des chefs d'Etat et des résolutions du Conseil des ministres. Le Cabinet du Secrétaire Exécutif est doté de services rattachés : l'Observatoire du Bassin, le Contrôle Financier, le Conseil Juridique, la Direction des Services Généraux de Communication et du Protocole, la Direction de l'Intégration Régionale, de la Coopération et de la Sécurité.

Dès les années 1990, les Etats membres de la CBLT ont été confrontés aux problématiques de banditisme armé transfrontalier, entrave à la circulation des personnes et des biens autour du Bassin du Lac Tchad. C'est initialement pour répondre à ces dynamiques qu'a été créée en 1994³⁰ la Force Multinationale Conjointe, connue sous le sigle de MNJTF (Multinational Joint Task Force)³¹.

²⁷ ECDPM PEDRO, La Commission du Bassin du lac Tchad (CBLT) : l'eau et la sécurité au carrefour des régions, <https://ecdpm.org/wp-content/uploads/FR-Summary-27LCBC-1.pdf>

²⁸ Le Soudan, l'Égypte, la République du Congo et la RD Congo sont membres observateurs de la CBLT.

²⁹ <http://www.cblt.org/en/node/63>

³⁰ Commission du Bassin du Lac Tchad, 8e Sommet des chefs d'État et de gouvernement de la CBLT, Abuja (Nigeria), 21-23 mars 1994, in Répertoire des décisions des Sommets des chefs d'État et de gouvernement : vol. 1, 1964-2010, N'Djamena, 2011, www.cblt.org/sites/default/files/conference_chefs_etat.decisions.fr.pdf.

³¹ <https://www.mnjtf.org/>

Face à l'intensification de ces attaques, la réorganisation de la FMM a été décidée lors du sommet extraordinaire des chefs d'État et de gouvernements des pays membres de la CBLT et du Bénin, tenu à Niamey le 7 octobre 2014. L'Union africaine ainsi que les chefs d'État et de gouvernement de la CBLT ont organisé une série de réunions³² visant à opérationnaliser la FMM, afin qu'elle puisse éradiquer le groupe Boko Haram et les autres activités terroristes dans le Bassin du Lac Tchad. La FMM a été ré-opérationnalisée pour engager de nouvelles opérations à compter du 30 juillet 2015 avec le Bénin, le Cameroun, le Tchad, le Niger et le Nigeria en tant que pays contributeurs de troupes sous le mandat de l'UA³³. La Force Multinationale Mixte opère donc dans le cadre du mandat autorisé du CPS de l'UA.

- La CBLT est chargée d'assurer le pilotage politique de la FMM.
- L'UA assure le pilotage stratégique de la FMM.
- L'état-major, situé à N'Djamena (Tchad) et composé de personnels des différents pays contributeurs à la Force, est en charge du commandement des actions militaires et du contrôle opérationnel des différents contingents nationaux.

4-3- La Conférence internationale sur la région des Grands Lacs (CIRGL)

En 2000, le Conseil de Sécurité des Nations unies, par les résolutions 1291 et 1304, a appelé la tenue d'une conférence internationale sur la paix, la sécurité, la démocratie et le développement dans la Région des Grands Lacs. C'est dans la foulée de celle-ci que la Conférence Internationale sur la Région des Grands Lacs fut établie conjointement par le Secrétariat des Nations unies et l'Union africaine à Nairobi (Kenya).

La création de la CIRGL marque la reconnaissance de la dimension transrégionale des nombreux conflits qui ont marqué la Région des Grands Lacs dans les années 1990, au premier rang desquels le terrible génocide rwandais de 1994 dont les répercussions ont notamment contribué à la déstabilisation des provinces orientales de la RDC. Elle témoigne de la nécessité de déployer des efforts concertés afin de promouvoir la paix dans la région.

³² Ces réunions sont les suivantes :

- La 469^{ème} réunion du Conseil de Paix et de Sécurité (CPS) de l'Union africaine tenue le 25 novembre 2014 : le Conseil de Paix et de Sécurité de l'UA a examiné les efforts régionaux déployés pour lutter contre le groupe Boko Haram et a convenu de mesures à mettre en œuvre par la Commission de l'UA en appui aux États membres de la CBLT et du Bénin, dont la rédaction.
- La 5^{ème} réunion des ministres des Affaires étrangères et de la Défense des États de la CBLT et du Bénin, tenue à Niamey le 20 janvier 2015.
- La 484^e réunion des chefs d'État et de gouvernement à Addis-Abeba le 29 janvier 2015 . C'est lors de cette réunion que le CPS a formellement autorisé le déploiement de la FMM pour une durée initiale de 12 mois.
- Lors de la 489^{ème} réunion du 3 mars 2015, le CPS valide le CONOPS de la FMM.
- Le Sommet extraordinaire des chefs d'État et de gouvernement de la CBLT et du Bénin (non membre de la CBLT) tenu à Abuja, le 11 juin 2015, adopte les CONOPS stratégiques et opérationnels de la FMM.

Voir <http://www.peaceau.org/fr/article/reunion-d-experts-sur-l-elaboration-des-documents-operationnels-pour-la-force-multinationale-mixte-fmm-des-etats-membres-de-la-commission-du-bassin-du-lac-tchad-et-du-benin-pour-la-lutte-contre-le-groupe-terroriste-boko-haram>

³³ Bien que la FMM soit une initiative de la CBLT, seuls quatre des six pays membres de plein droit, à savoir le Cameroun, le Niger, le Nigeria et le Tchad, en sont parties prenantes.

La CIRGL est composée de douze Etats membres : l'Angola, le Burundi, la République Centrafricaine, la République du Congo, la République Démocratique du Congo, le Kenya, l'Ouganda, le Rwanda, la République du Sud Soudan, le Soudan, la Tanzanie et la Zambie.

En novembre 2004, les chefs d'Etat et de gouvernement des Etats membres de l'Organisation ont adopté à l'unanimité la Déclaration sur la Paix, la Sécurité et le Développement dans la Région des Grands Lacs à Dar es-Salaam (Tanzanie), dite Déclaration de Dar-es-Salaam.

En 2006, les chefs d'Etat et de gouvernement ont signé le « Pacte sur la Paix, la Sécurité, la Stabilité et le Développement dans la Région des Grands Lacs »³⁴, dont la Déclaration de Dar-es-Salaam est une composante. Ce Pacte sur la Paix, la Sécurité, la Stabilité et le Développement dans la Région des Grands Lacs sert de cadre juridique à la CIRGL.

Par la signature de ce Pacte, les Etats membres de la CIRGL se sont engagés à :

- Résoudre et prévenir les conflits armés internes et inter-étatiques ainsi que les activités subversives.
- Eliminer les menaces sur la paix, la sécurité, la stabilité et le développement durable dans la Région des Grands Lacs par le biais de la sécurité collective.
- Assurer le respect de la souveraineté et de la sécurité des Etats, de l'inviolabilité de leurs frontières et de leur intégrité territoriale.
- Sauvegarder les droits de l'Homme et des peuples, l'égalité entre les sexes, l'Etat de droit, la démocratie et le développement durable dans la Région des Grands Lacs.
- Veiller à ce que les différends entre les Etats membres ainsi qu'entre les Etats membres et les groupes armés soient résolus pacifiquement.
- Veiller à interdire à tout Etat membre de permettre l'utilisation de son territoire en tant que base pour l'agression ou la subversion perpétrée contre un autre Etat membre.

La signature du Pacte a permis la création dudit « Mécanisme Régional de Suivi », composé des Organes suivants :

- Le Sommet des chefs d'Etat et de gouvernement, Organe suprême, présidé par un chef d'Etat et de gouvernement d'un Etat membre en rotation. Le Sommet se tient une fois tous les deux ans. En cas d'urgence, le président du Sommet peut convoquer un Sommet extraordinaire de la Troïka - composée de la présidence en cours, de la présidence sortante et de la prochaine à venir.
- Le Comité interministériel régional, Organe exécutif de la CIRGL composé des ministres des Affaires étrangères, qui se réunit deux fois par an. Il peut également se

³⁴ Le Pacte a été adopté par les chefs d'Etat et de gouvernement des Etats Membres de la CIRGL à Nairobi en décembre 2006 et est entré en vigueur en juin 2008.

réunir en session extraordinaire à la demande d'un État membre, avec le consentement de la majorité absolue des États membres.

- Un mécanisme national de coordination (MNC), mis en place dans chaque État Membre dans le but d'assurer le suivi et la mise en œuvre des décisions prises par le Sommet et le Comité Interministériel Régional. L'établissement au sein de chaque État membre d'un mécanisme national de coordination vise à faciliter la mise en œuvre de ce Pacte.
- Le Secrétariat Exécutif, sis à Bujumbura, est l'Organe technique et de coordination de la Conférence internationale sur la Région des Grands Lacs. Le Secrétariat Exécutif de la CIRGL, inauguré en mai 2007, a pour mission de coordonner, faciliter et assurer la mise en œuvre du Pacte afin de favoriser la paix, la sécurité, la stabilité politique et le développement dans la Région des Grands Lacs.

Le Pacte inclut 10 Protocoles et 4 programmes.

Les Protocoles, juridiquement contraignants, sont les suivants :

- Protocole sur la non-agression et la défense mutuelle dans la Région des Grands Lacs.
- Protocole sur la démocratie et la bonne gouvernance.
- Protocole sur la coopération judiciaire.
- Protocole sur la prévention et la répression du crime de génocide, des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité et de toute forme de discrimination.
- Protocole sur la lutte contre l'exploitation illégale des ressources naturelles.
- Protocole sur la zone spécifique de reconstruction et de développement.
- Protocole sur la prévention et la répression de la violence sexuelle à l'égard des femmes et des enfants.
- Protocole sur la protection et l'assistance aux personnes déplacées.
- Protocole sur les droits à la propriété des rapatriés.
- Protocole sur la gestion de l'information et de la communication.

Les quatre programmes d'action de la CIRGL sont les suivants :

- Paix et Sécurité.
- Démocratie et Bonne Gouvernance.
- Développement Economique et Intégration Régionale.
- Questions Humanitaires et Sociales.

Le Programme d'Action régionale pour la Paix et la Sécurité comporte 2 sous-programmes, 6 projets et 1 protocole. Le premier sous-programme est centré sur la « Gestion conjointe de la sécurité aux frontières communes », lui-même composé de quatre projets : Désarmement et Rapatriement des groupes armés dans l'Est de la RDC ; Désarmement des Pastoralistes Nomades armés et Promotion du développement durable ; Développement des zones frontalières et Sécurité humaine ; Déminage et lutte contre les mines dans la Région des Grands Lacs (RGL).

Le deuxième sous-programme s'intitule « Coopération inter Etats sur la paix et la sécurité » et comprend 2 projets : lutte contre les armes légères et de petit calibre et lutte contre le crime transnational et le terrorisme.

La CIRGL dispose aussi d'un Protocole de Non-Agression et de Défense mutuelle dans la Région des Grands Lacs.

4-4- La Commission du Golfe de Guinée (CGG)

La Commission du Golfe de Guinée a été créée par le Traité signé à Libreville le 3 Juillet 2001, par l'Angola, le Congo, le Gabon, le Nigeria et Sao Tomé-et-Principe auxquels se sont joints en 2008, le Cameroun et la RDC.

La CGG est un outil institutionnel permanent de coopération entre les États riverains du golfe de Guinée qui vise à promouvoir la paix et le développement socio-économique.

Les Organes de l'Organisation sont les suivants :

- La Conférence est l'Organe suprême de la Commission, composé des chefs d'État et de gouvernement ou de leurs représentants dûment mandatés. Elle se réunit une fois par an, en session ordinaire et à tout moment, en session extraordinaire, en vertu de l'accord des deux tiers des États membres de la Commission.
- Le Conseil des ministres, composé des ministres des Affaires étrangères. Les ministres de l'Economie, des Hydrocarbures, des Ressources Halieutiques, des Mines, de l'Environnement ou de tout autre département peuvent également se réunir en cas de besoin. Le Conseil se réunit une fois par an, en session ordinaire, et à tout moment, en session extraordinaire, sur demande d'un État membre et sous réserve de l'accord de la majorité des 2/3 des États membres. Le Conseil est assisté dans l'accomplissement de ses tâches par des Comités Spécialisés du Traité.
- Le Secrétariat est dirigé par un Secrétaire Exécutif nommé par la Conférence pour un mandat de trois ans, renouvelable une fois.
- La Conférence établit des Comités Spécialisés pour répondre, à la demande de la Conférence ou du Conseil, à des questions spécifiques liées à la réalisation des objectifs du Traité.
- Un mécanisme arbitral *ad hoc* a été créé au sein de la Commission.

V- Coopération transrégionale

L'impact de la situation sécuritaire dans les régions voisines est désormais immense sur la sous-région d'Afrique centrale. Cette dernière est devenue un espace de projection pour d'autres Organisations du continent : la SADC s'y est régulièrement projetée (notamment dans l'Est de la RDC) tout comme les pays d'Afrique de l'Est. Le Burundi est très impliqué au sein de l'East African Community tandis que les enjeux de l'insécurité maritime tout comme la nécessité de combattre Boko Haram ont démontré la nécessité d'une coopération active entre la CEEAC et la CEDEAO et ont conduit à l'activation de la CBLT qui présentait l'avantage de réunir des Etats membres appartenant à différentes organisations membres de l'Architecture africaine de paix et de sécurité. Cela confirme que la délimitation de l'espace

sous-régional ne va pas de soi : la question des frontières politiques et institutionnelles des différentes sous-régions qui composent l'APSA est remise en question par le caractère de plus en plus transrégional des conflits et des menaces à la paix et à la stabilité.

VI- Les réformes à venir de l'architecture de paix et de sécurité en Afrique centrale : vers la rationalisation du dispositif institutionnel

La stratégie d'influence menée par les Organisations de la société civile devra en outre tenir compte du contexte plus général des évolutions institutionnelles en cours au sein de la sous-région (comme au niveau de l'UA), visant à rationaliser le très grand nombre d'acteurs impliqués dans les questions relatives à la paix et à la sécurité, afin d'éviter les chevauchements des champs d'intervention. Au-delà des évidentes duplications, l'une des difficultés qui se pose également est que les Etats de la sous-région doivent contribuer financièrement à de multiples instances, d'où la nécessité d'introduire une rationalisation.

Deux grands processus de réforme sont actuellement en cours dans la sous-région :

- D'une part, le processus de réforme institutionnelle (PRI) de la CEEAC elle-même, et partant de son dispositif institutionnel en matière de paix et de sécurité dans le cadre du COPAX. Le 25 mai 2015, le Sommet de N'Djamena a en effet décidé d'engager la réforme institutionnelle de la CEEAC. Le Gabon est l'Etat désigné pour conduire ce processus. Au terme de la présidence tournante assurée par la République gabonaise et la mission de réforme de la CEEAC, le Traité révisé de la CEEAC a été adopté lors de la 17^{ième} CCEG de la CEEAC organisé le 18 décembre 2019 à Libreville (Gabon) et entré en vigueur le 28 juillet 2020. La Commission de la CEEAC a été mise en place, elle est opérationnelle.
- La Commission de la En 2012, à Brazzaville, le processus de révision du COPAX avait déjà été engagé³⁵.
- D'autre part, le processus de rationalisation de l'intégration régionale dans son ensemble et partant des mécanismes de paix et de sécurité qui lui sont associés. C'est dans cette perspective qu'a été mis en place un COPIL (Comité de pilotage de rationalisation des communautés économiques régionales en Afrique centrale) en 2012 sous la houlette de la CEMAC. La conduite de ce processus a été confiée au Cameroun. Pour l'heure, le COPIL discute peu des questions de paix et de sécurité mais essentiellement des questions économiques. *« S'il existe des processus officiels visant à harmoniser les politiques, les programmes et les instruments d'intégration régionale, il semble peu probable – compte tenu des intérêts établis des institutions et des pays – que cette harmonisation puisse se concrétiser dans un avenir proche. Dans la configuration actuelle – à savoir la CEEAC tirant sa légitimité de l'UA et la CEMAC fonctionnant comme une union monétaire –, la recherche d'une répartition adéquate des tâches reste une gageure »*³⁶.

³⁶ ECDPM, art. cit.

Ces réformes s'inscriront également dans le cadre de la réforme de l'UA, initiée et promue par la présidence rwandaise de l'Organisation continentale.

Si le processus de réforme institutionnelle engagé mettra du temps pour aboutir à l'adoption de mesures concrètes, toute initiative visant à améliorer la réforme et la gouvernance du secteur de la sécurité au niveau régional nécessitera une prise en compte des réformes en cours.

VII- Recommandations pour une stratégie d'influence

Afin d'agir en faveur de la promotion d'une gouvernance plus démocratique de la sécurité en Afrique centrale, les Organisations de la société devraient en priorité développer les liens de collaboration avec l'UNSAC d'une part et la CEEAC d'autre part.

Il est à cet égard important de bien comprendre la complémentarité de l'UNSAC et de la CEEAC qui interviennent dans deux aires différentes, l'une onusienne, l'autre relevant de l'échelle continentale :

- Le Comité est ainsi un Organe subsidiaire des Nations unies Le Comité est une instance consultative.
- La CEEAC est une Organisation intergouvernementale dont les interventions s'inscrivent dans le cadre de l'UA. Au sein de la CEEAC, le COPAX est une instance exécutive. Les décisions du COPAX sont en effet exécutoires et ont un caractère contraignant.

C'est pourquoi, ces deux institutions peuvent mener des plaidoyers auprès d'enceintes différentes, les Nations unies pour ce qui est de l'UNSAC et l'Union africaine pour ce qui est de la CEEAC. Il est donc important que les Organisations de la société civile interviennent auprès des deux instances.

7-1- Agir auprès de l'UNSAC

Comme rappelé par la Déclaration de Libreville du 8 mai 2009, le Comité fait partie intégrante de l'architecture sous-régionale de promotion de la paix et de la sécurité en Afrique centrale. La question de l'articulation de ses activités et décisions avec celles menées et adoptées par les autres acteurs institutionnels jouant un rôle majeur dans la promotion de la paix et de la sécurité de la sous-région, apparaît donc cruciale et il s'agit d'une instance auprès de laquelle les Organisations de la société civile doivent développer une stratégie d'influence. Pour ce faire :

- Des relations privilégiées devraient être instaurées avec le Secrétariat de l'UNSAC exercé par l'UNOCA.
- Des activités visant à relancer la promotion et la mise en application du Code de conduite des forces armées et de sécurité dans les pays de la sous-région pourraient être envisagées.

- L'implication des Organisation de la Société civile dans la lutte contre la prolifération des armes et de petit calibre devrait être soutenue.

7-2- Agir auprès de la CEEAC et du COPAX

Les OSC devraient envisager d'engager une collaboration avec le Secrétariat de la CEEAC, via le Département de l'intégration Humaine, de la Paix, de la Sécurité et de la Stabilité (DIHPSS) :

- Au niveau du MARAC, proposer d'alimenter la structure en informations sur la situation sécuritaire prévalant au sein de chaque Etat, notamment à propos des agissements des forces de défense et de sécurité : Le « renforcement de la coopération entre la Communauté économique des Etats d'Afrique centrale (CEEAC) et la société civile en matière d'alerte précoce et de prévention des conflits en Afrique centrale » a d'ailleurs été au centre de trois principaux ateliers sous-régionaux tenus respectivement du 31 juillet 2017 à Libreville, du 25 au 29 mars 2019 à Douala et puis en septembre à Libreville. Conjointement organisés par la CEEAC et l'UNOCA, lesdits ateliers ont regroupé une cinquantaine de participants venus de tous les pays de la sous-région. L'objectif était d'engager des discussions sur « *les voies et moyens de créer un partenariat crédible et durable en matière d'alerte rapide et de prévention des conflits, dans le cadre du Mécanisme d'alerte rapide de l'Afrique centrale (MARAC) de la CEEAC* ». ³⁷
- Au niveau de l'Unité RSS. Etant donné la difficulté à aborder un certain nombre de réformes perçues comme trop politiques, il peut se révéler opportun de trouver des points d'entrée moins sensibles. Par exemple, un certain nombre de menaces transnationales -trafics, exploitation illégale de ressources naturelles, braconnage, etc.- requièrent la mobilisation de certaines catégories spécifiques de forces de défense et de sécurité, qui ne sont généralement pas jugées politiquement sensibles par les gouvernements : il s'agit d'une part des agents responsables de la gestion et de la sécurité des frontières, et d'autre part des garde-forestiers.

³⁷ « L'engagement de la société civile comme actrice et partenaire principale pourrait faciliter l'opérationnalisation effective du MARAC de diverses manières, notamment en matière de veille et de collecte d'informations ainsi que dans le développement des capacités locales pour prévenir et s'attaquer aux causes profondes des conflits », avait alors précisé le Représentant spécial du Secrétaire général des Nations unies et Chef de l'UNOCA (<https://unoca.unmissions.org/alerte-pr%C3%A9coce-et-pr%C3%A9vention-des-conflits%C2%A0-enjeux-d%E2%80%99une-coop%C3%A9ration-soutenue-entre-la-ceeac-et-la-0>). Un tel cadre pourrait être utilisé afin de promouvoir les actions des Organisations de la société civile dans les questions relatives à la gouvernance démocratique des systèmes de sécurité.

BIBLIOGRAPHIE

Bagayoko N., 2008, *Cameroon's Security Apparatus: Actors and Structures*, DFID Commissioned Report.

Bagayoko N., 2008, *Security Sector in the Central African Republic*, Report for the British DFID.

Crucial Steps. Security Sector Reform in the Central African Republic, UNDP, 2008, 28 p. Available on

https://www.humanitarianresponse.info/system/files/undp_ssr_report_may_2008.pdf

ECDPM, « CEEAC et CEMAC : Intégration ardue dans une région aux structures complexes », décembre 2017 : <https://ecdpm.org/wp-content/uploads/FR-Summary-07ECCASandCEMAC.pdf>

EURAC, 2016, *Le soutien de l'UE à la réforme du secteur de la sécurité en RDC. Vers une amélioration de la gouvernance des forces de sécurité congolaises?*, 25 p. Available on http://www.eurac-network.org/sites/default/files/rapport_-_le_soutien_de_lue_a_la_reforme_du_secteur_de_la_securite_en_rdc_-_eurac_-_fevrier_2016.pdf

Evaluation Report Title: Independent Evaluation of the Security Sector Accountability and Police Reform (SSAPR) Programme, 2015, 4 p. Available on https://www.gov.uk/government/uploads/system/uploads/attachment_data/file/566044/Response-evaluation-security-sector-accountability-police-reform-prog.pdf

Friedrich Ebert Stiftung, 2007, *Paix et sécurité dans la CEEAC : préalable au développement* (Actes de colloque), Presses universitaires d'Afrique, Yaoundé.

Gnanguenon A. (sous la dir.de, 2013, *Les défis stratégiques africains : gestion de la conflictualité en Afrique centrale*, Etudes de l'IRSEM, N° 25.

GRIP, *Architecture et contexte sécuritaire de l'espace CEMAC-CEEAC*, Note N°5, 25 février 2014 : https://www.grip.org/sites/grip.org/files/NOTES_ANALYSE/2014/Notes%20DAS%20-%20Afrique%20EQ/OBS2011-54_GRIP_NOTE-5_Architecture%20et%20contexte%20s%C3%A9curitaire.pdf

GRIP, 2014, *La CBLT et les défis sécuritaires du Bassin du Lac Tchad*, Note n° 14, Bruxelles : Groupe de recherche et d'information sur la paix et la sécurité, 2014, 6, https://www.grip.org/sites/grip.org/files/NOTES_ANALYSE/2014/Notes%20DAS%20-%20Afrique%20EQ/OBS2011-54_GRIP_NOTE-14_CBLT.pdf

International Crisis Group, 2007, *Mettre en œuvre l'Architecture de paix et de sécurité : l'Afrique centrale*, Rapport N° 181, novembre.

Institut d'Etudes de Sécurité (ISS), 2016, « La Force multinationale de lutte contre Boko Haram : quel bilan ? », *Rapport sur l'Afrique de l'Ouest*, n° 19, août 2016 :
<https://issafrica.s3.amazonaws.com/site/uploads/war19-fr.pdf>

Independent Evaluation of the Security Sector Accountability and Police Reform Programme, December 2015, 186 p. Available on
https://www.gov.uk/government/uploads/system/uploads/attachment_data/file/563343/Eval-security-sector-accountability-police-reform-prog.pdf

Marielle D., 2013, *Le métier des armes au Tchad. Le gouvernement de l'entre-guerres*, Karthala, coll. « Les Afriques », 256 p.

Martinelli M., Klimis E., 2009, *The Reform of Security Sector in the Central African Republic*, GRIP, 40 p. Available on <http://archive.grip.org/en/siteweb/images/RAPPORTS/2009/2009-5.pdf>

Melmot S., 2008, *Candide au Congo. L'échec annoncé de la réforme du secteur de la sécurité*, Focus stratégique n°9, IFRI, 31 p. Available on
https://www.ifri.org/sites/default/files/atoms/files/Focus_Candide_Congo.pdf

Meyer A., 2011 *Peace and Security Cooperation in Central Africa. Developments, Challenges and Prospects*, Nordiska Afrika Institut et Uppsala, Discussion Paper N° 56.

Meka Elie M., 2007, *Architecture de la sécurité et gouvernance démocratique dans la CEEAC*, Friedrich Ebert Stiftung, Presses universitaires d'Afrique, Yaoundé.

Neto R., Bavier J., Lyon A., 2014, "Sao Tome Names New Military Chief amid Army unrest". Reuters.

Pham, J. P., 2016, "São Tomé and Príncipe: An African Exception". Foundation for Defense of Democracies.

Söderbaum F., et Tavares R. (eds.), 2010, *Regional Conflict Management in Central Africa: From FOMUC to MICOPAX*, in *Regional Organizations in African Security*; Routledge, 90–106, Londres.

Zeebroek X., Memier M., Sebahara P., 2011, *La mission des Nations unies en RD Congo (MONUC & MONUSCO) : bilan d'une décennie de maintien de la paix et perspectives*, GRIP, 41 p. Available on
<http://archive.grip.org/fr/siteweb/images/RAPPORTS/2011/Rapport%202011-4.pdf>

Décrets:

Decrees n° 2001/177 to 197, adopted on 25th July 2001.

Rapports ONU

- Report of the SG of 20 March 2007.
- SSRU/Police, 2015 Strategic Priorities, MONUSCO/SSRU and DPKO/SSRU.
- UN document, *update on the FARDC Recruitment, Training and Deployment*, SSRD, June 2017.
- United Nations Security Council, 30th SG Report on MONUC.4 December 2009, S / 2009/623.
- United Nations Security Council, 28th SG Report on MONUC. 30 June 2009, S / 2009/335.
- United Nations Security Council Resolution 1856.
- United Nations Security Council Resolution 2053.

Sites internet

Union Africaine

<http://www.peaceau.org/fr/article/reunion-d-experts-sur-l-elaboration-des-documents-operationnels-pour-la-force-multinationale-mixte-fmm-des-etats-membres-de-la-commission-du-bassin-du-lac-tchad-et-du-benin-pour-la-lutte-contre-le-groupe-terroriste-boko-haram>

<http://peaceau.org/en/topic/au-policy-framework-on-security-sector-reform-ssr>

<http://peaceau.org/uploads/communique-de-presse-misca-19-12-2013.pdf>

Nations unies

<https://minusca.unmissions.org/reforme-du-secteur-de-la-s%C3%A9curit%C3%A9>

<http://monusco.unmissions.org/r%C3%A9forme-du-secteur-de-la-s%C3%A9curit%C3%A9>

https://monusco.unmissions.org/sites/default/files/1_issss_2013-2017_document_entier.pdf

<https://monusco.unmissions.org/unpol-activit%C3%A9s>

http://www.un.org/ga/search/view_doc.asp?symbol=S/RES/2149%20%282014%29&referer=/english/&Lang=F

http://un.org/ga/search/view_doc.asp?symbol=S/RES/2149%20%282014%29&referer=/english/&Lang=F

<https://unoca.unmissions.org/alerte-pr%C3%A9coce-et-pr%C3%A9vention-des-conflits%C2%A0-enjeux-d%E2%80%99une-coop%C3%A9ration-soutenue-entre-la-ceeac-et-la-0>

https://unoda-web.s3-accelerate.amazonaws.com/wp-content/uploads/assets/HomePage/eportfolio/PDFS/regional/20101006/africa/Code_of_Conduct_for_Forces_in_Central_Africa.pdf

CEMAC

http://www.cemac.int/institutions_organes

Autres

<http://africacenter.org/wp-content/uploads/2016/06/ASB29FR-Le%C3%A7ons-%C3%A0-retenir-du-processus-de-r%C3%A9forme-du-secteur-de-la-s%C3%A9curit%C3%A9-au-Burundi.pdf>

<https://amnesty.org/en/countries/africa/cameroon/report-cameroon/>

<https://www.britannica.com/place/Chad/Independence#ref516686>

<http://www.cblt.org/en/node/63>

<http://centrafrique-presse.over-blog.com/2017/05/la-reconstitution-de-l-armee-centrafricaine-un-enjeu-a-hauts-risques.html>

<http://centrafrique-presse.info/site/info-dossier-9703.html>

<https://club.bruxelles2.eu/2016/08/la-mission-eumam-rca-objectif-reformer-une-armee-centrafricaine/>

<https://coredge.org/situation-actuelle/force-arme-et-securite-de-letat/>

<https://crisisgroup.org/fr/africa/central-africa/burundi/burundi-anatomie-du-troisieme-mandat-de-nkurunziza>

<https://dai.com/our-work/projects/democratic-republic-congo-security-sector-accountability-and-police-reform>

<http://democratie.francophonie.org/IMG/pdf/VII.1.pdf>

<https://ecdpm.org/wp-content/uploads/FR-Summary-27LCBC-1.pdf>

<https://ecdpm.org/wp-content/uploads/FR-Summary-07ECCASandCEMAC.pdf>

<http://france-guineeéquatoriale.org/la-guinee-equatoriale/larmee/>

<https://giz.de/en/worldwide/32531.html>

http://globalfirepower.com/country-military-strength-detail.asp?country_id=angola

<http://globalsecurity.org/military/world/angola/army.htm>

<https://gov.uk/government/publications/evaluation-security-sector-accountability-and-police-reform-programme>

<http://gutwara-neza.blogspot.com/>

<http://www.icglr.org/index.php/fr/paix-et-securite>

[http://initiativeforpeacebuilding.eu/pdf/La reforme du secteur de la securite au burundi.pdf](http://initiativeforpeacebuilding.eu/pdf/La_reforme_du_secteur_de_la_securite_au_burundi.pdf)

<http://issat.dcaf.ch/fre/Partager/Les-personnes-et-les-organisations/Les-organisations/Programme-DSS-Burundi>

http://www.liberation.fr/planete/2015/02/04/on-reactive-le-mythe-du-guerrier-tchadien_1195829

<http://lignesdedefense.blogs.ouest-france.fr/archive/2016/07/17/eutm-rca-a-officiellement-pris-le-relais-de-la-mission-europ-16569.html>

https://www.memoireonline.com/08/17/10010/m_Les-instruments-du-COPAX-face-aux-enjeux-securitaires-en-Afrique-centrale15.html

<https://www.mnjtf.org/>

<http://www.operationspaix.net/5-fiche-d-information-de-l-organisation-cemac.html>

<http://www.operationspaix.net/77-historique-micopax.html>

<http://programmedss.bi/fr/groupactivites/activitesliste/2/1>

<http://res.bi/fr/content/securite-publique-et-securite-privée-au-burundi-le-monopole-de-la-violence-legitime-en>

<http://rjdh.org/centrafrique-minusca-signe-accord-de-partenariat-leutm-lue/>

https://senat.fr/europe/textes_europeens/e9969.pdf

https://en.wikipedia.org/wiki/Military_of_Chad

https://en.wikipedia.org/wiki/Armed_Forces_of_Gabon

Blogs

<http://gutwara-neza.blogspot.com/>

<https://blogs.mediapart.fr/jecmaus/blog/220214/congo-brazzaville-vives-tensions-au-sein-des-forces-armees-congolaises-fac>